

Le **C**entre de **L**oisirs **S**ans **H**ébergement

CLSH

**Un équipement
au service
des enfants**





Préfaces

L'accueil de loisirs (AL) est un mode d'accueil collectif de mineurs à caractère éducatif durant leur temps de loisirs et de détente, reconnu et apprécié des familles. Son rôle est essentiel, particulièrement en Île-de-France, en raison des contraintes (travail, transport...) que subissent les familles.

Cet accueil se conçoit difficilement sans un équipement adapté : le centre de loisirs sans hébergement (CLSH), même s'il peut se dérouler hors locaux.

L'État, outre sa mission de protection des mineurs qui y sont accueillis, joue aussi un rôle de conseil auprès des organisateurs.

L'objet de ce guide consiste à réactualiser le livret qui avait été diffusé début 2004 à tous les organisateurs d'accueils de loisirs et professionnels concernés. Au-delà d'une présentation de l'équipement et des espaces nécessaires au fonctionnement d'un accueil de loisirs, il s'agit de faire le point sur les évolutions depuis fin 2003 des diverses réglementations s'appliquant à un tel équipement assorti de préconisations d'un certain nombre de conseils et recommandations aux organisateurs qui souhaitent créer, réorganiser, améliorer un AL ou construire, restructurer, réhabiliter un CLSH.

Les services de l'État, du Conseil général, de la Caisse d'allocations familiales et de la Mutualité sociale agricole, du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, fortement impliqués dans le développement des politiques pour l'enfance et la jeunesse de la Seine-et-Marne, se sont associés pour réactualiser le document initial qui, je le souhaite, continuera d'être un outil précieux.



Michel Guillot

Préfet de Seine-et-Marne

Les accueils de loisirs constituent un mode d'accueil éducatif des enfants et des adolescents dont l'utilité sociale n'est plus à démontrer dans notre département.

En effet, le taux d'activité des Seine-et-marnais est supérieur à la moyenne nationale. A cela s'ajoutent des temps de transport particulièrement importants qui réduisent significativement les possibilités des familles d'assurer seules l'ensemble des temps de l'enfant.

En outre, l'ensemble des activités pratiquées, notamment sportives, permettent aux enfants et aux adultes de se confronter à la différence et d'exploiter les richesses de la diversité.

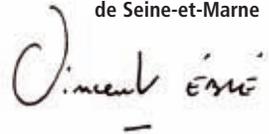
Plus largement, l'organisation de la vie quotidienne des AL fait l'objet d'une étroite concertation entre l'équipe pédagogique, les intervenants, les parents et les mineurs. En facilitant l'apprentissage et l'expérimentation de la démocratie et de la citoyenneté, les AL sont donc bien des outils innovants qui contribuent à l'amélioration du vivre ensemble.

Nous espérons que ce guide, réalisé par les différents partenaires concernés, contribuera à vous offrir une vision claire et précise des possibilités existantes sur le territoire seine-et-marnais.

Jean-Pierre Bontoux
1^{er} Vice-Président chargé
de la jeunesse, des sports
et de la prévention spécialisée



Vincent Eblé
Président du Conseil général
de Seine-et-Marne



Les CLSH doivent répondre aux exigences de découverte, d'échange, de jeux de chaque enfant, permettant ainsi leur parfait épanouissement.

Cette ambition nécessite que maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre intègrent lors de la programmation de multiples objectifs qualitatifs, favorisant le confort, la sécurité, la rencontre, l'ouverture, etc.

La qualité architecturale et paysagère de ces équipements est évidemment indispensable pour qu'ils soient toujours des encouragements à l'exemplarité. Il était donc naturel que le CAUE 77 dans son rôle de conseil et de sensibilisation soit associé à l'édition de ce guide, dans la continuité du travail accompli dans le document initial.

J'espère qu'il apportera à tous ceux qui souhaitent créer ou améliorer leur CLSH des réflexions, des méthodes, des exemples à la fois utiles et incitatifs.

Dominique Satiat
Président du Conseil d'Architecture d'Urbanisme
et de l'Environnement de Seine-et-Marne



Préfaces

L'accueil de loisirs est un dispositif d'accueil très prisé par les familles. Il constitue, à ce titre, un outil privilégié de la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne pour décliner la place de l'enfant, mais aussi celle des parents dans les structures permettant de concilier vie familiale et vie professionnelle.

Lieu éducatif et ludique, lieu de prévention, de lutte contre l'exclusion, contre les phénomènes de détresse ou de violence, l'accueil de loisirs doit permettre à l'enfant, puis au jeune en devenir, de se reconnaître, de s'assumer sur le plan personnel, à l'intérieur d'un collectif dans lequel et pour lequel il agit.

Tout ceci exige des animateurs et des directeurs d'accueils de loisirs de plus en plus de connaissances et de compétences.

La C.A.F.S.M. est donc heureuse de s'associer aux services de l'État et au Conseil général pour la réalisation et la diffusion de ce guide à destination des organisateurs et des équipes pédagogiques.

Noël Barbier
Président de la Caisse d'allocations familiales
de Seine-et-Marne



Concilier vie familiale et vie professionnelle de chaque famille francilienne quelque soit son lieu de résidence, notamment en milieu rural, est un axe majeur de la politique d'action sanitaire et sociale de la Mutualité sociale agricole de l'Île-de-France.

A ce titre elle encourage la fréquentation des enfants au sein d'accueils péri et extra scolaires et leur participation à des activités de loisirs (sportives, culturelles, artistiques), au travers de prestations extra légales en faveur des familles. Elle accompagne également les acteurs locaux, les collectivités territoriales et les associations, dans la création ou le développement de structures pour les enfants âgés de 3 à 17 ans.

L'Accueil de Loisirs s'inscrit comme l'un des dispositifs faisant le lien entre la famille et l'école. Les activités proposées dans ce cadre doivent favoriser le développement et l'épanouissement personnel des enfants tout en les rendant acteurs de leurs loisirs. C'est donc tout naturellement que la MSA IDF s'est associée à la réédition du guide pratique « Centre de Loisirs sans Hébergement » en Seine-et-Marne.

Cet outil, à destination des élus, des porteurs de projets et de l'équipe d'animation de ces accueils, représente un travail partenarial innovant et de grande richesse. Il est le garant d'une offre de services de qualité pour les familles seine-et-marnaises.

Bruno Bahin
Président de la MSA IDF



Préambule

L'AL, en tant qu'accueil collectif de mineurs à caractère éducatif, permet aux enfants et à tous les acteurs de se confronter à la différence et d'exploiter les richesses de la diversité. Il permet des rapports autres entre adultes et enfants et une socialisation entre pairs. C'est un espace d'accueil dans lequel des réponses à leurs besoins sont priorisées à l'inverse des garderies dont la fonction essentielle se résume à de la surveillance.

L'ensemble des activités pratiquées et l'organisation de la vie quotidienne peuvent aussi faciliter l'apprentissage et l'expérimentation de la démocratie et de la citoyenneté (dimension collective du « vivre ensemble »).

Un accueil de loisirs se caractérise par la présence :

- d'un **organisateur**
- d'un **projet éducatif** (voir chapitre fonctionnement)
- de moyens dont
 - un **équipement**, très souvent
 - du mobilier adapté à la taille des enfants
 - du matériel varié
 - une équipe d'encadrement qualifiée et motivée
 - un projet pédagogique par période

qui sont au service de l'enfant jusqu'à sa majorité et prennent en compte ses besoins.

La Direction départementale de la jeunesse et des sports intégrant à compter du 1^{er} juillet 2010 la Direction départementale interministérielle de la cohésion sociale, le Conseil général, la Caisse d'allocations familiales, la Mutualité sociale agricole et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement sont à votre disposition pour étudier tout projet lié à ce mode d'accueil, en fonction chacun de leur champ de compétence.

Plan d'eau à hauteur,
robinet facilement
manipulable.



Sommaire

Préfaces par le Préfet, les présidents du Conseil général, de la CAFSM et de la MSA IDF	3
Les besoins des enfants	9
Les besoins fondamentaux	12
Attention particulière portée aux 3-6 ans	13
L'adolescence	13
Qu' est-ce qu'un centre de loisirs sans hébergement, un accueil de loisirs ?	17
Le cadre législatif et réglementaire	18
Etablissement recevant du public	20
Règlement sanitaire départemental	24
Les espaces du CLSH	25
Espaces d'animation	28
Espaces de vie quotidienne	31
Espaces administration, gestion et technique	33
Tableau des surfaces et capacités d'accueil	34
Etape de la création d'un CLSH : démarche méthodologique	35
Le diagnostic	37
Choix politique de l'équipement	41
Faisabilité financière	42
Programme de l'équipement	43
Les démarches administratives	43
Communiquer autour du projet	46
Le fonctionnement	47
Projet éducatif, projet pédagogique	48
L'équipe d'animateur et son rôle	51
À qui s'adresser ?	54
Annexes	62
Bibliographie, ressources documentaires et sigles	62
Autres modes d'accueil	64
Textes de références	66
Aides et dispositifs institutionnels	70



Les besoins des enfants

- Les besoins fondamentaux
- Attention particulière portée aux 3-6 ans
- L'adolescence : période de passions, de flottements et d'incertitudes





Plus l'organisme est jeune, plus il est fragile et plus facilement perturbable dans sa croissance et son développement physiologique harmonieux.

La connaissance des enfants peut s'appréhender de multiples manières. Dans la mesure où l'enfant est avant tout **un être global**, il serait souhaitable de ne pas dissocier ce qui le constitue. Que ce soit les aspects physiologiques, psychologiques, affectifs, sexuels, sociaux, culturels ou autres, chacun se développant indépendamment les uns des autres et suivant des évolutions différentes, ils concourent tous ensemble à former un individu particulier. De ce fait, l'âge mental d'un enfant ne correspond pas toujours à son âge civil. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que son développement psychomoteur et cognitif s'élabore progressivement pour s'achever à la puberté. **Ce n'est pas un adulte en miniature.**

Comme tout individu, l'enfant n'appartient à personne. **Il a des droits**, notamment droit au respect de sa personne en fonction de ses besoins et de ses différences mentionnés notamment dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

C'est un être par essence social qui naît, grandit et vit dans un milieu agissant. Il y développe de multiples relations aux autres lui permettant d'évoluer au fil des années. Selon le système de relation en présence (famille, école, amis, accueil de loisirs, séjours de vacances, accueil de

Entre 3 et 6 ans, l'enfant présente des réticences à tout ce qui est nouveau. Il apparaît conformiste. La situation de groupe et le fait d'être hors de la cellule familiale peuvent l'encourager à les dépasser.





Chez le jeune enfant, la capacité à se séparer de son environnement familial (famille, maison), n'est pas totalement acquise et varie suivant les enfants ; il devra donc trouver de nouveaux repères dans les personnes, dans l'espace, dans le temps et dans les modalités de déroulement de la journée au centre.

scouts, garderie, lieu de culte, etc.) il occupe des rôles différents. C'est pourquoi il est important de l'aider à clarifier le cadre dans lequel il évolue en lui fournissant des repères pour qu'il puisse agir en toute sécurité et prendre peu à peu des responsabilités compatibles avec ses possibilités et son devenir d'adulte.

Une organisation appropriée et un aménagement des locaux, décrits dans le projet pédagogique réalisé par l'équipe d'animation, doivent permettre de les respecter. Il faut savoir prendre le temps et en laisser aux enfants pour qu'ils puissent bénéficier, intégrer, profiter pleinement des moments de vie lors de l'accueil.

La chronobiologie aide à bien comprendre la nécessité dans une journée d'alterner les temps d'activité et les temps de repos et de respecter les moments propices à l'une ou l'autre.

En accueil de loisirs, l'enfant est situé de fait dans une situation de **groupe** qu'il importe de prendre en compte dans toute réflexion pédagogique. L'enfant y est également une personne à part entière avec son individualité dont la reconnaissance passe par le regard de l'autre. Dans ses échanges avec ses pairs et les adultes l'enfant progressivement s'identifie et se socialise.

Comme tout être humain, dans sa vie quotidienne il **dépense 3 types d'énergie : l'énergie physique, l'énergie affective et l'énergie intellectuelle**. Il doit compenser ces énergies par des apports énergétiques qu'il trouvera dans la **nourriture, le sommeil et le plaisir de vivre : ce sont les besoins fondamentaux**. Il est à noter que selon l'âge du public, ils se déclinent sous des aspects différents nécessitant une adaptation tant de l'équipement et de son aménagement que des personnels pour y répondre précisément. Ainsi, il convient d'être particulièrement vigilant sur l'accueil des enfants de 3 à 6 ans ainsi que sur celui des plus de 11-12 ans : deux périodes charnières, passerelles donc sensibles, dans la construction d'une personne.

Le jeune enfant doit disposer de suffisamment de temps pour manger tranquillement, à la mesure de sa capacité, à se servir des différents ustensiles de la table et profiter de ce moment pour intégrer les multiples événements qu'il vient de vivre.





Le jeune enfant a un très fort besoin de bouger. Canaliser son énergie lui demande un très grand effort qui ne peut être que limité dans le temps.

Les besoins fondamentaux

Besoins physiologiques

- nourriture, hygiène alimentaire, repas équilibrés, variés, en quantité suffisante, à heures régulières et bien présentés (une collation le matin si nécessaire, déjeuner puis goûter).
- sommeil, **besoin de repos** (sieste, notamment pour les plus jeunes), retrouver des forces, récupérer de son activité, avoir une vie équilibrée, assimiler son vécu et se construire, se ressourcer, **besoin de détente**, c'est-à-dire des temps d'isolement, de rêve, dans le calme et la sérénité afin de se recentrer, d'explorer et de construire son monde intérieur, de résoudre ses épreuves, de trouver ses propres réponses à ses questions, d'être tout simplement, hors champ du faire, de la performance, de la production, de la rentabilité et du savoir académique (pause).
- activité physique et corporelle, (connaître, développer harmonieusement son corps, le maîtriser, se dépasser, grandir, exploiter ses compétences). Adapter le mobilier, les espaces, les activités aux réalités physiques et corporelles des enfants.
- hygiène corporelle, respecter la pudeur, sanitaires adaptés (toilettes et lavabos).

Besoins affectifs

- être reconnu, entendu pour se sentir bien dans son être (Françoise Dolto disait que « l'enfant est d'abord un être de désirs », « conscients ou inconscients » complètent aujourd'hui certains psychologues),
- se sentir protégé, se sentir en sécurité, être sécurisé pour évoluer et vivre en collectivité,
- avoir l'impression d'être attendu collectivement,
- pouvoir compter sur les adultes qui doivent respecter et faire respecter

Loin d'être futile, le jeu permet à l'enfant de se situer par rapport aux autres, de comprendre le monde et d'apprendre la vie. Le jeu est une activité véritable, un besoin vital comme celui de manger, de dormir, d'être aimé.

Pour un petit enfant, un objet est toujours « animé ». Il lui prête vie et pensée, dialogue avec lui. Il s'y cache une âme que lui seul voit, déclare le psychiatre J.P. Winter.

Il n'est pas en capacité d'assurer seul la protection de sa santé, son intégrité physique et son hygiène corporelle.



Sa relation au monde est très sensorielle. Il n'a pas accès à l'abstraction et a d'autant plus besoin de toucher, sentir, entendre, voir, goûter. Il doit exercer ses capacités afin d'acquérir progressivement une maîtrise corporelle.

les règles de vie et le « non-négociable » (les limites imposées par la vie en collectivité ou décidées par l'équipe en concertation avec les différents partenaires), donc **besoins de repères**,

- **besoin aussi d'être responsabilisé**, de grandir et de devenir autonome. Dans tous les cas, l'enfant a **besoin de bienveillance et de bien-être**. L'adulte doit trouver la bonne distance entre l'enfant et lui pour lui prodiguer soin et attention (paroles et gestes rassurants, regards attentifs).

Besoins intellectuels

- comprendre, toucher, observer, copier, reproduire, réfléchir, se questionner, sentir, voir, lire, rêver, etc. ;
- sortir des sentiers battus, explorer, expérimenter, découvrir, s'enrichir ;
- se découvrir des capacités, inventer, imaginer, créer, des énergies disponibles naturellement chez l'enfant qui ne demandent qu'à s'exprimer.

Le jeu est l'activité première et naturelle de l'enfant. Il est son principal outil de construction de sa personne. Il doit prendre d'autant plus de place que l'enfant est jeune. Jouer seul, avec l'autre, avec les autres, librement, de façon organisée par l'adulte lui permettent de grandir.

Ainsi, il peut appréhender le monde, le comprendre, s'approprier des connaissances, développer des capacités sensori-motrices et cognitives.

Attention particulière portée aux 3-6 ans

Plus l'enfant est jeune et plus il est dépendant de l'adulte dont la présence et l'intervention sont impératives pour l'accompagner, l'aider et le protéger dans sa vie quotidienne.

Entre 3 et 6 ans, il est à l'aube de son apprentissage de la vie en collectivité, son individualisme est donc à prendre en compte dans les demandes et les exigences de l'adulte.

Vous trouverez dans ce guide des informations spécifiques aux enfants de 3 à 6 ans dans les légendes des photos et également dans celui départemental « petite enfance ».

L'adolescence : période de passions, de flottements et d'incertitudes

Passage entre l'enfance et l'âge adulte, inscrit dans le rythme biologique de chaque individu, aux limites assez floues, l'adolescence est une période de mutation, de doute, d'insécurité, de risque, d'angoisse, souvent de souffrance, mais aussi d'énergie débordante, de vitalité, de créativité, d'espoirs les plus fous qui poussent à sortir, à s'exposer.

Pendant l'adolescence, tout demeure possible, le pire et le meilleur.

C'est l'époque des engouements subits, irraisonnés, le temps des défis, des excès, celui des ruptures et des comportements autodestructeurs, le besoin de se mettre en danger (l'adolescente, l'adolescent, ne perçoit pas encore le caractère irréversible de certaines situations et de la mort en particulier).



© DR

Face aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer, les jeunes n'ont pas tous la même capacité de réaction : certains subissent la situation et s'enferment dans leur isolement ; d'autres sont plus portés à extérioriser leur mal-être, et à projeter leurs difficultés sur le monde adulte et ses institutions.

C'est une phase menaçante à l'intérieur comme à l'extérieur de soi. C'est une période où le temps n'est perçu que dans l'instant.

C'est encore le moment des amis, des copines et des copains, tour à tour, confidents, modèles et compagnons de route. Ce peut être l'appartenance à une bande qui sécurise et rend fort et peut aussi amener à des attitudes extrêmes. Cependant, Winnicott, pédiatre, psychanalyste britannique, souligne que les jeunes adolescentes, adolescents, sont des isolé(e)s rassemblé(e)s. En fait, dans ces groupes où un certain conformisme à la bande se manifeste, ils développent peu d'attachements profonds aux autres comme en témoignent les fréquentes ruptures, dispersions, regroupement de bandes sur de nouvelles bases. C'est enfin l'âge de l'impertinence, de la provocation et de la fragilité. En effet, l'adolescente, l'adolescent, est vulnérable sous son aspect frondeur, même s'il n'en a pas toujours conscience, même si l'adulte n'en a pas non plus l'impression. C'est ainsi que Françoise Dolto les a comparés à des homards confrontés à de nombreux dangers. En effet dans cette période charnière, tout comme le homard au moment de la mue, l'adolescente, l'adolescent perd sa carapace d'enfant pour endosser celle d'adulte d'où cette vulnérabilité.

C'est aussi le temps de toutes les générosités, des grands idéaux, d'un monde meilleur qu'ils bâtissent...

Bref, c'est un passage qui, socialement, dans l'ensemble des pays développés qui ont connu un recul de l'âge du travail et un allongement parallèle de l'espérance de vie, ne cesse de s'allonger dans la durée, au point où certains sociologues se demandent si le terme d'adolescence ne caractérise pas plutôt ces trente dernières années l'incapacité des adultes à bien gérer cette transition entre l'enfance et l'âge adulte. Cette dif-

« Adolescent » renvoie au terme latin *adulescere*, qui désigne celui qui est en train de grandir.

« Le phénomène des *Lolita*, ces petites filles pré-pubères qui jouent à l'adolescente, renvoie à notre comportement d'adulte jouant de façon éhontée avec les enfants. ... les laisser jouer à l'adolescence dès avant la puberté revient à leur voler leur enfance et cela a des conséquences certaines sur la personnalité, conséquences parfois dramatiques. »
Philippe Jeammet

difficulté à cerner les limites de l'adolescence est renforcée par les acceptations différentes qu'en ont les professionnels en contact avec les adolescents eux-mêmes.

La question se pose d'ailleurs de savoir s'il reste des rites sociaux marquant le changement d'un statut social à un autre... de moins en moins perceptible tant les adultes veulent, consciemment ou non, de plus en plus ressembler justement aux adolescents, aux jeunes qu'ils copient. Notre société est imprégnée par la prédominance de l'image et de l'immédiateté qui est souvent le propre de l'adolescence.

Quoiqu'il en soit, malgré une certaine cohésion de génération, Michel Fize, sociologue au CNRS, conclut que l'adolescence est « plurielle autant que singulière, sociale autant que pubertaire ».

Aussi pour se construire, l'adolescente, l'adolescent, les adolescents ont besoin à la fois de contrôle et de liberté. Ils ont besoin de rencontrer des adultes solides, référents (le contraire d'un adulte copain), assumant leur fonction d'autorité sur la base de comportements cohérents, en établissant des règles, en fixant des limites contre lesquelles les adolescents vont nécessairement se rebiffer. Ces conflits sont essentiels à la construction d'un apprentissage du « vivre ensemble », pour qu'ils puissent grandir.

Il s'agit donc de les accompagner avec attention, discrétion et fermeté en les engageant dans une pratique éducative de co-responsabilité.

Il s'agit aussi de les aider à « faire disparaître l'enfant » en eux comme le formule Françoise Dolto, psychanalyste d'enfants, en leur permettant :

- de découvrir ce qu'ils aiment, ce qu'ils désirent,
- d'inventer et d'expérimenter de nouveaux modes relationnels, de nouveaux moyens de communication plus en adéquation avec leur nouveau



« L'adolescent se retrouve ainsi confronté aux deux angoisses humaines fondamentales : la peur d'être abandonné si personne ne s'occupe de lui et la peur d'être sous influence, s'il fait l'objet de l'attention d'autrui. » Philippe Jeammet, psychiatre de l'enfant et de l'adolescent, président de l'Ecole des parents.



© DR

- statut social, ce ne sont plus des enfants, mais pas encore des adultes,
- et d'établir ou de rétablir une confiance en soi.

Enfin, même si les adolescentes, les adolescents se retrouvent globalement dans des traits communs (références culturelles, pratiques sociales et loisirs partagés, vêtements, place de la sexualité, tabagie) ils se séparent nettement sur certains points :

- les filles généralement disent par les mots ce que les garçons expriment par l'action,
- leur comportement diverge généralement face à l'alcool, aux toxicomanies, à la violence,
- elles sont plus sensibles à l'image qu'elles donnent d'elles-mêmes,
- enfin elles sont plus cadrées familialement malgré leur émancipation supposée ce qui influe sur certaines de leurs activités (téléphone, lecture...).

Le rapport d'information du Sénat portant sur « l'adolescence en crise » en date du 3 avril 2003 s'inquiète d'une augmentation des troubles dépressifs, mais aussi des suicides, des troubles de conduites et des abus d'alcool et de substances psychoactives chez les adolescents. Ce constat incite à veiller à les informer sur tout ce qui concourt à des risques majeurs.

Pour ces publics, il peut être utile de se référer au guide « 11-18 ans en Seine-et-Marne » édition 2005 réalisé par des professionnels de l'animation, la CAFSM et la DDJS77.



© DR

« Tout adolescent est confronté à un travail de deuil : il doit renoncer à l'image idéale de l'adulte, à l'image idéale de lui-même et passer du rêve au projet », Jean-Marie Petitclair, éducateur.



Qu'est-ce qu'un centre de loisirs sans hébergement, un accueil de loisirs ?

- Le cadre législatif et réglementaire d'un AL
- Etablissement recevant du public
- Règlement sanitaire





© DR



© DR

« L'espace soin »
indispensable
pour isoler
un enfant,
soigner mais
aussi consoler
et rassurer.

Le centre de loisirs sans hébergement (CLSH) est un équipement dont la fonction est l'accueil collectif à caractère éducatif de mineurs scolarisés durant les temps de loisirs, un accueil de loisirs (AL). Le fonctionnement des AL s'inscrit dans un cadre législatif et réglementaire prévu par le Code de l'action sociale et des familles (CASF, articles L227-1 à L227-12 et R227-1 à R227-30), le Code de la Santé publique et divers textes réglementaires pris en application.

Lorsque l'AL reçoit des enfants de moins de 6 ans, l'avis du Président du Conseil général est requis. Celui-ci consulte le médecin responsable du service Départemental de Protection Maternelle et Infantile rattaché en Seine-et-Marne au service de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, Direction de la Santé et de la Petite Enfance (DGA-S/DSPE).

Le cadre législatif et réglementaire d'un AL

Ne sont présentés ici que les éléments principaux de la réglementation (l'ensemble des textes de référence figure en annexe à la fin de l'ouvrage).

- La protection des mineurs accueillis dans ces centres et en accueil de loisirs est confiée au Préfet du département qui s'appuie sur la Direction départementale de la jeunesse et des sports (article L-227-4 du CASF).
- Les AL sont des accueils collectifs à caractère éducatif, sans hébergement, de 7 à 300 mineurs, en dehors d'une famille, pendant au moins 14 jours consécutifs ou non sur le temps extra ou périscolaire pour une durée minimale de 2 heures par journée de fonctionnement, au cours d'une même année fixée sur la base du calendrier scolaire. Ils se caractérisent par une fréquentation régulière des mineurs inscrits auxquels ils offrent une diversité d'activités (CASF, art. R227-1).

Ces textes qui régissent l'organisation des AL, apportent quelques précisions en ce qui concerne les locaux. Ils doivent disposer de lieux d'activités adaptés aux conditions climatiques. En matière de restauration, ils doivent respecter les conditions d'hygiène conformes à la réglementation en vigueur.

Lorsque ces accueils sont organisés dans des bâtiments, ceux-ci doivent satisfaire aux conditions techniques d'hygiène et de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, par les règles générales de construction et par le règlement sanitaire départemental en vigueur (CASF, art. R227-5).





Les accueils de loisirs pré et post scolaires (ALPS) déclarés à la DDJS sont des temps de loisirs courts avant ou après la classe, excluant toute activité de soutien scolaire non intégré à un projet éducatif local. Il convient de se référer à la fiche thématique réalisée à ce propos disponible auprès de la DDJS de Seine-et-Marne.

- Les personnes qui souhaitent organiser un AL doivent en faire la **déclaration** auprès du Préfet (Direction départementale de la jeunesse et des sports) qui, sauf opposition, délivre un simple récépissé.
- L'organisateur établit un **projet éducatif** et est tenu de souscrire un **contrat d'assurance** en responsabilité civile.
- Pour les AL accueillant des **enfants de moins de six ans**, l'organisateur adresse une demande d'autorisation au Préfet (Direction départementale de la jeunesse et des sports), (Code de la santé publique, art. R2324-10).

« A la réception des informations mentionnées au paragraphe précédent, le Préfet (DDJS) du département dans lequel est implanté le centre de loisirs saisit le président du Conseil général en vue de la consultation du médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile. Cet avis porte sur l'adaptation aux besoins et aux rythmes des enfants de moins de six ans des locaux et des modalités d'organisation et de fonctionnement du centre. (CSP, art. R2324-12) ».

En effet, prendre en compte les besoins et les rythmes de vie des enfants nécessite des moyens matériels et humains, une organisation, un fonctionnement de l'équipe pédagogique et bien entendu, très souvent, des locaux et espaces adaptés. L'ensemble de ces moyens sont mobilisés avec le souci de respecter les fondements mêmes de ce qu'est un enfant, la singularité de chacun, ce qui est essentiel à son développement harmonieux afin de participer au mieux au plein épanouissement de sa personne dans un cadre collectif.

Le récépissé délivré par le Préfet (DDJS) à l'organisateur mentionne ses coordonnées, les périodes d'ouverture déclarées, la capacité d'accueil la plus haute demandée sur une ou toutes les périodes sous réserve de conditions d'accueil adaptées, l'adresse de l'équipement enregistré ainsi que l'effectif du public reçu par tranche d'âge (moins de 6 ans, 6 à 11 ans et 12 à 17 ans).

Les centres de loisirs sans hébergement sont soumis à la réglementation générale des Établissements Recevant du Public (ERP). **Ils sont de type R.**



Les enfants de moins de 6 ans ne peuvent être en aucun cas accueillis en sous-sol. L'équipement est classé en quatrième catégorie dès que 100 enfants y sont accueillis ou qu'il comporte un étage.

Établissement recevant du public

Les ERP sont des bâtiments, locaux, enceintes dans lesquels des personnes sont admises soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque ou dans lequel sont tenues des réunions à tout venant ou sur invitations, payantes ou non (Code de la Construction et de l'Habitation, art. R 123-2). Toute personne admise dans un établissement recevant du public à quelque titre que ce soit en plus du personnel est considérée comme faisant partie du public (CCH, article R 123-2).

Ils sont tenus de respecter les règles de sécurité inscrites dans le code de la construction et de l'habitation (CCH, art. R 123.1 à R 123.55) et le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique (arrêté du 25 juin 1980, arrêté du 22 juin 1990, arrêté du 13 janvier 2004), ainsi que le règlement sanitaire départemental en vigueur.

Type et catégorie : définitions

Selon la nature de l'activité, ils sont classés par lettres : c'est le type. Aussi le CLSH est un établissement de type R, c'est-à-dire : locaux des établissements d'enseignement ; locaux d'internats réservés aux élèves des établissements de l'enseignement primaire et secondaire ; locaux collectifs des résidences universitaires ; locaux de colonies de vacances (accueils de mineurs avec ou sans hébergement).

En fonction de l'effectif théorique qu'ils peuvent accueillir, ils sont aussi classés, quel que soit leur type, c'est la catégorie. Ce classement comprend deux groupes : le premier groupe de la première à la quatrième catégorie et le second comprenant la cinquième catégorie. Les CLSH accueillant en général moins de 200 personnes sont classés en cinquième catégorie, sauf pour les enfants de moins de 6 ans où le seuil est de 100. Au-delà de 200 personnes (de 100 pour les moins de 6 ans), ils sont classés en 4^e catégorie.

Attention les lits superposés sont fortement déconseillés pour les enfants de moins de 6 ans (Décret n° 95-949 du 25 août 1995).



© DR

© DR



Toutefois il convient de nuancer cette information car d'autres éléments interviennent dans ces classifications (âge des enfants, présence d'étages, nombre et largeur des dégagements, matériaux présents, environnement immédiat...).

L'autorisation d'effectuer des travaux ou d'aménager un ERP est précédée d'une autorisation du maire donnée après avis de la commission de sécurité (CCH, art L.111.8).

La visite de réception préalable à la délivrance de l'arrêté d'autorisation d'ouverture du maire et le contrôle périodique des établissements de la 1^{re} à la 4^e catégorie avec et sans hébergement et de ceux de la 5^e catégorie comportant des locaux d'hébergement est effectuée par le groupe de visite de la commission de sécurité compétente.

A l'issue de l'avis émis par la dite commission, il appartient à l'autorité de police (le maire de la commune) de faire connaître sa décision à l'exploitant. Les établissements qui relèvent de la 5^e catégorie font l'objet de mesures moins contraignantes. Le passage de la commission de sécurité n'est en effet plus obligatoire. Pour le CLSH, un arrêté municipal précisant que cet ERP de 5^e catégorie est conforme aux normes d'incendie et de secours suffit pour l'utilisation des locaux.

Lorsque ces locaux doivent être utilisés à titre exceptionnel à d'autres fonctions que celles prévues initialement, notamment pour des hébergements ponctuels, il convient de demander par avance*, l'autorisation au Maire de la commune qui se mettra en relation avec le bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) correspondant. Néanmoins, les salles polyvalentes ou à usage multiple ne nécessitent pas d'avis préalable de la commission de sécurité pour une utilisation en CLSH.

Les consignes de sécurité

Elles relèvent des ERP en général et des établissements de type R. L'effectif est fixé sur déclaration du chef d'établissement. A partir de celui-ci les préventionnistes définissent les normes applicables :

- le classement en type et catégorie
- les dégagements
- les issues de secours
- les conditions d'accueil en étage

* Deux mois avant compte tenu des délais de transit des courriers et d'instruction des dossiers par les membres des commissions.

Une conception adaptée aux enfants : espace, volume, couleur, luminosité, acoustique, anti-pince-doigts, oculus à différentes hauteurs aux portes, arêtes vives protégées....



- l'équipement d'alarme
- les conditions de stockage des matériaux
- les chauffages (R20)
- les prises électriques ne sont plus soumises à des contraintes réglementaires par arrêté du 19 novembre 2001, abrogeant l'article R24
- les exercices d'évacuation (R33) à réaliser chaque trimestre
- les poignées de portes sont soumises à la réglementation générale excepté dans le cas de portes à va et vient qui doivent disposer de parties vitrées (oculus) « en présence du public, toutes les portes doivent pouvoir s'ouvrir de l'intérieur par simple poussée ou par la manœuvre facile d'un seul dispositif par vantail tel que bec de cane, poignée tournante, crémone à poignée ou à levier ou de tout autre dispositif approuvé par la commission de sécurité ».
- par rapport aux aménagements veiller à la réaction au feu
- par rapport aux décorations des locaux, il convient d'être particulièrement vigilant :

pour les locaux d'une surface supérieure à 50 m² et les couloirs et escaliers, les décorations flottantes doivent être en matériau M1 lorsqu'elles ont une superficie supérieur à 50 cm² ; les décorations en relief fixés à l'intérieur des dégagements protégés (désenfumés) doivent être en principe en matériau M2 ; dans les locaux et dégagements non protégés, ils doivent être en matériau M2 lorsque la surface globale de tous ces éléments est supérieure à 20 % de la superficie totale des parois verticales.

En conclusion, il est souhaitable, dès qu'un doute survient, de prendre contact avec le bureau de prévention du SDIS ou de s'informer auprès de leurs différents services de prévention d'arrondissement.

Accueil des personnes atteintes de handicap

La loi de 2005 prenant en compte tous les handicaps (moteur, déficience visuelle, auditive, mental, cognitive, etc.), il n'est pas aisé en quelques lignes de retenir tous les points sur lesquels il convient d'être attentif pour assurer l'accessibilité des personnes atteintes de handicap. Ce paragraphe n'a pour objet que de rappeler la nécessité de prendre en compte cet aspect dans tout projet, dont les points suivants : cheminements extérieurs,

stationnements, accès au bâtiment, circulations intérieures horizontales et verticales, revêtements de sol, murs et plafonds, éclairages, équipements mobilier, sanitaires, etc.

L'accessibilité fait partie des règles générales de construction, au même titre que la sécurité. Ces règles ont été introduites, par la loi et ses décrets, dans le Code de la Construction et de l'Habitation, le Code de l'Urbanisme et le Code de Procédure Pénale. Elles améliorent indéniablement l'autonomie, la sécurité et le confort de tous.

Ainsi, les aspects dimensionnels qui la caractérisent ont été définis sur la base d'un fauteuil roulant standard occupé, selon les règles en vigueur.

La mise en œuvre effective des dispositions réglementaires doit se traduire par la possibilité pour tous de :

- circuler sans se heurter à des obstacles créés par le concepteur ou autres professionnels de la construction,
- accéder aux bâtiments et installations de toute nature,
- utiliser l'ensemble des prestations et services mis à disposition du public.

Par exemple, la présence d'un ascenseur praticable (c'est-à-dire si ses caractéristiques permettent son utilisation par une personne en fauteuil roulant) est obligatoire si :

- l'établissement peut recevoir 50 personnes en étage ou en sous sol
- l'installation reçoit moins de 50 personnes lorsque des prestations ne peuvent être offertes au rez-de-chaussée ou au niveau d'accès (ce seuil de 50 personnes est porté à 100 en établissement scolaire).

Usage particulier des locaux scolaires

Les établissements d'enseignement font l'objet dans la plupart des cas de trois modes d'occupation différents :

- une occupation scolaire par vocation,
- une occupation extra-scolaire organisée par le chef d'établissement,
- une occupation extra-scolaire organisée par le maire ou toute personne autorisée par lui, c'est l'objet de l'article 25 de la loi n° 83-663 du

Plan d'eau à hauteur, robinet facilement manipulable.





22 juillet 1983 modifiée (relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions) et de ses textes d'application.

Lorsque le maire autorise, sous certaines conditions, l'usage de locaux scolaires implantés dans sa commune, il est responsable de la sécurité des locaux confiés. Le mode d'occupation des locaux a des incidences sur les précautions à prendre en matière de sécurité, notamment pour assurer l'évacuation des personnes.

Ainsi, dans les locaux à usage principalement scolaire, l'effectif des personnes accueillies diffère selon que l'activité est scolaire ou extra-scolaire. Il est limité sur des périodes extra-scolaires.

La loi réserve au maire, et à lui seul, la décision d'autoriser, dans les locaux scolaires en dehors des heures ou périodes de cours, l'organisation d'activités, à caractère non lucratif, de type culturel, sportif, social ou socio-éducatif, à condition toutefois qu'elles soient compatibles avec les principes fondamentaux de l'école publique ainsi que la responsabilité de cette utilisation, même si les activités ne sont pas nécessairement organisées par la commune. Par contre le conseil d'établissement ou d'école doit être consulté sans que son avis lie le maire pour autant.

Règlement sanitaire départemental

Suite à la décentralisation, les services de la DDASS, intégrant au 1^{er} juillet 2010 l'agence régionale de santé, interviennent uniquement en appui technique auprès des communes pour toutes les questions sanitaires. Le Règlement Sanitaire Départemental complète et précise les différents textes législatifs.

Les espaces du CLSH



- Espaces d'animation
- Espaces de vie quotidienne
- Espaces administration, gestion et technique
- Tableau des surfaces et capacité d'accueil





Q u'est-ce qu'un espace ? C'est un lieu identifié par son aménagement, par sa configuration pour un usage clairement identifié. Ce peut être une pièce, mais aussi un endroit délimité à l'intérieur d'une salle plus spacieuse.

L'équipement dans sa conception et son aménagement lui-même doit être pensé en fonction des besoins et du bien-être des enfants. Sa structuration reflète le sens que l'équipe donne à son action éducative et participe, par les repères donnés, à la construction de la perception de l'espace de chaque enfant sur lequel il pourra alors agir à son tour (cf. travaux de Merleau Ponty « plus l'espace comportera de repères structurant et comme me sautant aux yeux, plus je pourrai me repérer dans cet espace déjà là, plus je trouverai un espace bien articulé bien fait d'avance, plus ma perception sera ample et précise et plus je pourrai modifier cet espace » cahier de l'animation CEMEA).

Un effort particulier doit être porté sur les moyens mis en œuvre pour lutter contre le bruit, première nuisance, qui fatigue énormément les enfants et les personnels : bonne isolation phonique, choix de dispositifs et de matériaux l'amortissant (patins sous les chaises...).

Ils seront largement éclairés, tout en disposant de moyens efficaces de protection contre la forte réverbération et d'une bonne isolation thermique : chauffés l'hiver de façon équilibrée, faciles à entretenir et à désinfecter.

Ils seront chaleureux, confortables, agrémentés de revêtements de sols et de murs colorés, décorés et lavables.

Un centre de loisirs doit comporter un minimum d'espaces spécifiques pour répondre aux besoins fondamentaux des usagers (enfants et personnels), même si, dans un souci d'optimiser les locaux disponibles, certains lieux peuvent être partagés : salles spécifiques (motricité, informatique, biblio-

Une attention particulière doit être portée sur les locaux destinés aux 3-6 ans.

Ils seront situés de préférence en rez-de-chaussée avec des accès directs dans certaines salles, sur un jardin ou une cour afin de faciliter la circulation des enfants entre intérieur et extérieur. En cas d'installation à l'étage, des moyens de protection dans les escaliers et les ouvertures vers l'extérieur (fenêtres, balcon...) éviteront les chutes.

Il est important de veiller aux risques de chocs sur le mobilier, de brûlures, de pincements de doigt par des dispositifs appropriés et la mise en place d'une circulation aisée et fluide.

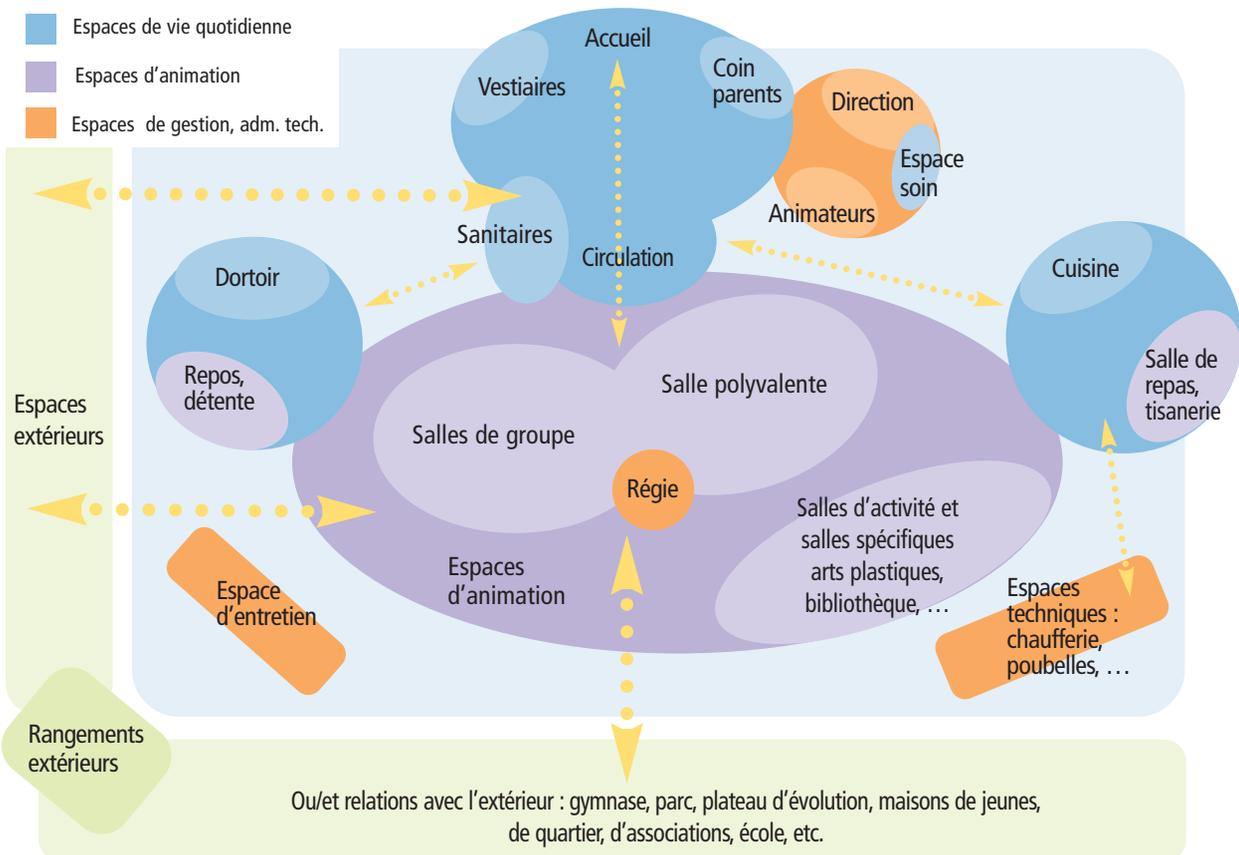
Les portes disposeront de poignées accessibles aux enfants, s'actionnant facilement de sorte que le jeune enfant puisse à tout moment ouvrir la porte sans l'aide d'un adulte, ce qui évite, s'il a échappé à la vigilance de l'adulte, qu'il reste enfermé.



thèque, arts plastiques, dortoirs, activités sportives, sanitaires, restauration...), préaux, cours, espaces verts...

Un tableau des surfaces minimum conseillées est fourni en fin de chapitre. Penser à donner un nom à cet équipement, par exemple par une création collective des usagers et l'indiquer clairement dès l'entrée. Mettre en place une signalétique dans le quartier, pour un aspect pratique et rendre visible l'engagement éducatif de l'organisateur au sein d'un territoire.

Distribution des espaces





L'enfant utilise tous ses sens (vue, toucher, goût, goûter, ouïe, odorat, déplacement de son corps) pour découvrir, expérimenter, éprouver, comparer les volumes, les textures, les couleurs, les masses, les dimensions, les limites, des événements physiques qui composent son environnement. Veiller à intégrer cette donnée dans la construction, la réhabilitation, l'extension d'un CLSH.

Dans le cas d'un accueil d'enfants de tous âges, prévoir un espace particulier pour les enfants de moins de 6 ans, y compris en extérieur.

Espaces d'animation

Ce sont les espaces essentiels du CLSH.

Ils comprennent aussi bien des espaces d'animation intérieure qu'extérieure. Compte tenu des conditions climatiques en Seine-et-Marne, seules les surfaces d'animation intérieure sont prises en compte dans le calcul de la capacité d'accueil théorique.

■ Les espaces intérieurs

Avertissement : les surfaces moyennes par enfant ne sont données qu'à titre indicatif et ne doivent pas obérer la réflexion qualitative des espaces et surtout de leurs usages. Il est vivement conseillé de ne pas prévoir de salle trop grande, inadaptée à une pratique éducative opérante et pouvant générer des nuisances telles que mauvaise circulation, bruit, difficulté de gestion du chauffage, etc.

Il est vivement recommandé de prévoir 3 m² par enfant ce qui à l'usage se révèle être un minimum et correspond d'ailleurs aux indications prescrites dans les ERP de type R, pour des locaux remplissant des fonctions similaires (activités socio-éducatives). Ils devront permettre l'expression tant collective qu'individuelle du public : des jeux et activités à forte motricité, des jeux et activités calmes, des activités salissantes. Il est important aussi d'y respecter les besoins propres des enfants à chaque groupe d'âge : ainsi seront distingués les espaces des moins de 6 ans de ceux des 6/12 ans et des plus de 12 ans. Ceci n'exclut pas des lieux de rencontre et de vie commune. Ces espaces seront aménagés, décorés et rangés.

Par ailleurs, le mobilier et le matériel pédagogique seront adaptés à la diversité des âges des enfants et seront de nature à favoriser leur éveil, leur créativité et leur expression sous toutes ses formes.

• Différentes surfaces et formes

Une salle polyvalente de taille suffisante pour permettre des regroupements, des activités qui demandent de l'espace, mais qui, aménagée, peut devenir lieu de plusieurs activités fonctionnant en même temps facilitant les relations entre les personnes et ce qui s'y fait.





« Le jeu est au départ une activité de découverte, de son corps propre, de son environnement, qui aide l'enfant à comprendre les choses, les phénomènes et à symboliser les relations. Cette recherche se fait par essai/erreur, trouvaille, interprétation, généralement dans la bonne humeur et le rire : le nourrisson qui joue avec ses orteils babille d'un air étonné, l'enfant plus âgé pousse des cris ! » Christiane Rolin, psychoclinicienne et formatrice.

L'aménagement de l'espace doit permettre à l'enfant, et particulièrement au petit enfant, un affamé permanent d'espace à consommer, de trouver des réponses à ses besoins nombreux et contradictoires.

Des salles d'activités dont des salles spécifiques : salles de référence pour un groupe constitué (lieu de vie), ateliers salissants, coins de jeux symboliques (dînette, petites voitures, poupées, maisonnettes, coin marchand), coin calme, coin bibliothèque, ludothèque, activités manuelles, jeux de construction, expression corporelle, atelier cuisine, activités physiques, activités remuantes, jeux sonores, jeux d'eau...

Eviter les salles en enfilade.

Veiller aux conséquences de la hauteur des plafonds (bruits, sentiment d'étroitesse ou au contraire d'immensité, dépense plus ou moins élevée d'énergie) ; à l'importance des surfaces vitrées (trop : impression de poissons dans un bocal, risque d'isolation thermique insuffisante; pas assez : manque de luminosité, lieu cafardeux) ; à ce que certaines disposent de points d'eau dont les robinets sont aisément manipulables par les enfants, et de paillasses à hauteur des enfants et des adultes ; à ce qu'elles soient, si possible, ouvertes directement sur l'extérieur.

• Aménagement, décoration et rangement

Aménager (Grand Robert 2001), c'est « disposer, distribuer et préparer méthodiquement un espace organisé par l'homme en vue d'un usage déterminé ». Aussi, l'aménagement est toujours le résultat d'une décision et les choix effectués engagent souvent sur plusieurs années.



Aménager commence par observer, analyser, proposer, déménager. Le choix du mode de vie proposé détermine l'aménagement. Quelles priorités se donne-t-on quand on s'installe dans un lieu ?

Aménager : pour quoi, pour qui, comment ?

Les zones sont-elles toutes ou partiellement permises en accès libre ou avec accès contrôlé ? Quelle est leur affectation ? Y a-t-il des espaces réservés aux adultes ? Y a-t-il des zones dangereuses ? Comment y circule-t-on ? Qu'est-ce que je mets à la disposition de l'enfant comme matériels, matériaux, odeurs, couleurs ? Pour quels besoins ?

Comment est aménagé l'extérieur ?

Cela suppose de définir clairement les actions et les intentions pédagogiques qui conduisent le fonctionnement de l'accueil pour que l'équipe offre la possibilité de les vivre.

Il est souhaitable d'associer l'ensemble de l'équipe d'encadrement (directeur, animateur et autres personnels) à cet aménagement. Ce faisant,



l'équipe peut s'approprier les projets et les espaces, leur permettant de s'impliquer et de donner du sens à leur action sur leur lieu d'intervention. Ces locaux seront équipés de mobilier adapté à la taille des enfants afin d'offrir une position confortable (les pieds reposant à plat sur le sol, les coudes posés sur la table à hauteur de la poitrine). Ils seront aussi conçus pour amortir au maximum les bruits parasites ou même les supprimer.

Le rangement attentif et régulier contribue à optimiser la fonctionnalité des lieux, et sert de repère et d'exemple aux enfants.

Si les locaux sont partagés, il convient de veiller, hors présence des enfants, à leur aménagement avant l'ouverture de l'accueil et au rangement après sa fermeture.

Du temps doit être prévu à l'équipe pour y réfléchir et le faire.

Les lieux doivent toujours être agréables et organisés pour assurer la sécurité des enfants, faciliter la vie du centre et donner envie de s'y installer.

Il est important de penser à s'approprier les lieux, y compris dans des lieux partagés, en les décorant (dans les conditions précisées par le SDIS), en les agencant de telle sorte qu'ils permettent à chacun de s'y retrouver.



■ Les espaces extérieurs

Afin d'assurer la sécurité des enfants mais aussi de répondre à leur besoin de repères, il est recommandé de matérialiser ces espaces par une clôture, une haie, des arbustes (selon le contexte éviter les végétaux à baies), ...

Ces espaces seront si possible attenants au centre et seront aménagés, présentant une variété de reliefs, de revêtements (pelouse, bitume, sable, gravillon), de matériaux afin d'offrir aux enfants de multiples possibilités de jeux d'évolution et d'exploration : courir, grimper, sauter, jeux de ballons, vélos, tricycles, rollers, patinettes, marelles, bacs à sable régulièrement entretenus... Il serait prudent de prévoir une zone protégée des turbulences climatiques : un lieu couvert (environ 75 m² pour un maximum de 30 enfants) et/ou ombragé (présence d'arbres).

Si des jeux sont installés, ils seront adaptés à l'âge des enfants et conformes aux normes en vigueur.

Veiller à une aire de parking pour le personnel et les familles, à une circulation aisée d'un espace à l'autre sans proximité directe avec une voie de circulation importante.

Espaces de vie quotidienne

• Espace d'accueil

C'est un espace primordial, lieu de transition entre la famille et l'accueil de loisirs ; c'est un lieu où les enfants s'habillent et se déshabillent à plusieurs reprises dans la journée ; c'est le lieu d'accueil des parents : il a vocation à les informer directement par des affichages, des revues ou autres documents sur la vie de l'accueil, attendre confortablement un rendez-vous, échanger avec d'autres parents... Il devra être équipé de patères à différentes hauteurs, de casiers pour chaussures et affaires des enfants facilement accessibles et si possible personnalisés (photos, dessins etc.), de bancs ou autre système pour que l'enfant puisse s'asseoir pour se déchausser s'il porte des chaussons dans le centre.

Lieu de circulation ou d'attente et de regroupement, il sera vaste, clair et convivial (banquettes, jeux, ouvrages à consulter, etc.). Il convient de prévoir au minimum 20 m² pour un centre de moins de 50 enfants, 30 m² pour un de 100 enfants et 50 m² pour 150 enfants.

S'il est à partager avec des enfants plus âgés, deux zones seront à distinguer clairement.

• Espace de restauration

Il serait judicieux de veiller à utiliser l'équipement de restauration collective qui sert aux écoles. Dans le cas d'une nouvelle structure, choisir son implantation, si possible, à proximité du restaurant collectif existant.

Se rappeler que manger est une activité à part entière d'un accueil de loisirs.

Cuisine : respecte les normes de la restauration collective sociale.

Salle de repas : l'aménagement des locaux, des mobiliers adaptés et fonctionnels, une attention portée aux nuisances sonores, etc. sont essentiels dans une organisation de qualité pour les repas servis en collectivité d'enfants. En effet, le temps du repas n'est pas seulement une réponse aux besoins nutritionnels mais un moment de détente, de plaisir, de convivialité et aussi d'éducation au goût. En conséquence, seront privilégiés des espaces de petits effectifs (petites salles ou grandes salles divisées par tout dispositif adapté), des tables accueillant au maximum 8 personnes, des adultes partageant le repas avec les enfants...

Elle sera utilisée pour l'éventuelle collation du matin, le déjeuner et le goûter. Ces espaces doivent être « maintenus en bon état de propreté permanent » (arrêté ministériel du 29 septembre 1997).

• Espace de sommeil et de repos

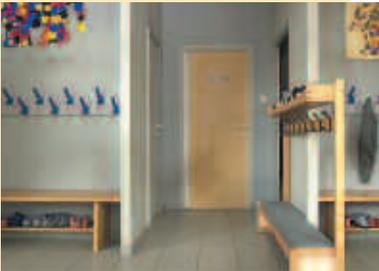
Activités également à part entière d'un accueil de loisirs.

Le dortoir sera isolé des lieux de jeux, fermé, proche des sanitaires, régulièrement aéré, notamment avant et après le temps de sieste, correctement ventilé. C'est un lieu, de par sa nature, calme. La porte disposera d'oculus afin de faciliter la surveillance sans déranger le sommeil.

Suivant le nombre d'enfants, il sera dédoublé : une capacité limitée au sommeil de 15/20 enfants maximum paraît judicieuse, avec environ 2m² par couchage. Il sera confortable, avec des revêtements lavables de sol et de murs



Pour les enfants de moins de six ans, les espaces extérieurs seront clos (1,50m de hauteur minimum).



L'accueil est un moment clef, et en partie déterminant, de la journée au cours duquel l'enfant est plus fragile puisque c'est là que se réalise la séparation d'avec son parent : passage entre son univers familial où il a ses repères et un monde plus lointain porteur d'inconnu.



Les WC des moins de 6 ans seront si possible le plus près des espaces d'animation et aussi de repos et répartis de façon équilibrée, en prévoyant deux tailles différentes (les deux plus grandes des enfants d'âge maternel). Des séparations suffisantes seront installées entre les WC destinés aux 3/4 ans afin de préserver leur intimité, alors que les 5/6 ans disposeront d'un local individuel avec une porte à mi-hauteur par exemple pour accompagner leur autonomie progressive dans cet espace. Une douche est très souvent appréciée d'autant qu'elle se révèle utile lors d'un hébergement ponctuel.



aux couleurs pastel. Il disposera de rideaux ou de stores n'occultant pas totalement la lumière mais offrant la pénombre afin que l'enfant y soit plus rassuré et puisse se repérer dans le temps en ne confondant pas le jour et la nuit. Chaque enfant, selon ses besoins, disposera d'un moyen de couchage individuel et personnalisé avec literie.

Le coin détente, repos, sieste est un lieu qui peut, selon les moments de la journée, être destiné soit à des activités calmes, soit à la détente (la possibilité de s'allonger ou de jouer calmement et librement), soit au sommeil. Ceci nécessite de le concevoir modulable, confortable, correctement ventilé, avec des rangements suffisants et pratiques. En limiter l'effectif à une quinzaine d'enfants.

L'espace repos et le dortoir sont distincts mais contigus afin de permettre une souplesse de fonctionnement et un réveil échelonné.

Il faudra veiller à l'entretien, au rangement de la literie et à l'aération quotidienne de ces lieux.

Attention les lits superposés sont fortement déconseillés pour les enfants de moins de 6 ans (Décret n° 95-949 du 25 août 1995).

• Espace sanitaire

Destiné principalement à l'hygiène corporelle, ce lieu doit préserver l'intimité de chacun y compris celle des garçons, notamment entre les urinoirs.

Cet espace est également pris en considération dans l'évaluation de la capacité d'accueil.

Penser à la sécurité (circulation et fermeture des portes).

1 WC minimum pour 10 enfants, 1 robinet minimum pour 8/10 enfants ; les robinets sont placés à hauteur des enfants et choisis facilement manipulables. Il est recommandé d'équiper les sanitaires de distributeurs de savon bactéricide et d'essuie-mains à usage unique.

Prévoir des sanitaires donnant sur l'extérieur ou à proximité.

• Espace soins

Il comprend un point d'eau, une pharmacie fermant à clef et un lit dans un endroit paisible permettant d'isoler un malade. Le bureau de direction, aménagé dans ce sens, peut parfaitement remplir cette fonction qui ne peut être qu'occasionnelle.

Les accidents domestiques sont fréquents avec les jeunes enfants. Aussi les produits toxiques et dangereux (aérosols, décapants, dissolvants, etc.), les instruments tranchants ou coupants doivent être rangés sous clef.

Espaces administration, gestion et techniques

• Bureau (espace) directeur(s)

Un directeur d'AL occupe plusieurs fonctions qui nécessitent un lieu clairement identifié et aménagé en conséquence.

fonction relationnelle : accueil de parents, d'enfants, d'animateurs pour les entretiens ; lien avec l'espace d'accueil ;

fonction pédagogique : évaluations individuelles ou collectives, lieu des projets éducatif et pédagogique, espace de débats de fonctionnement, aménagement des temps et des espaces, régulation... ;

fonction administrative et financière : gestion des personnels, inscription des enfants et encaissement des participations des familles, élaboration et suivi du budget, réception des prestataires, etc. ; certaines de ces tâches peuvent être gérées en partenariat avec l'organisateur.

fonction sanitaire : soin d'un enfant ou d'un membre du personnel malade, blessé ou fatigué : un lit entièrement équipé ainsi qu'une pharmacie fermant à clef peuvent tout à fait trouver place dans cet espace, notamment quand un point eau y a été installé.

• **Salle « équipe d'animation »**, Salle de réunion, de documentation, espace de détente, de pause, lieu de rangement de leurs effets personnels, espace d'information des professionnels.

• Espaces rangement

Régie matériel général : matériels précieux, stockage gros matériel, et réserve générale (sauf alimentaire et entretien) ainsi que le matériel pédagogique commun.

Espaces de rangement dans les salles d'activités : étagères pour travaux en cours, placards pour matériel courant, matériel nécessaire aux activités de la journée, etc.

Rangement pour jeux d'extérieur qui ont accès directement sur l'extérieur.

• Espace entretien

Stockage des matériels et des produits d'entretien, vidange des produits d'entretien, machine à laver, dans un endroit distinct et fermé à clef.

Cet espace de service doit être inaccessible aux enfants. Une attention particulière sera portée sur sa fonctionnalité afin de faciliter la tâche des agents d'entretien.

L'entretien des locaux s'effectue hors de la présence des enfants, avant l'ouverture ou, de préférence, après la fermeture du centre. Pour de simples raisons d'hygiène, les sanitaires devraient être nettoyés systématiquement après la fermeture.



Tableau des surfaces et capacité d'accueil

ESPACES	CARACTÉRISTIQUES	SURFACES MINIMUM			
		8 à 50	51 à 100	101 à 150	enfants
Espaces d'animation					
Espaces intérieurs	3 m ² minimum par enfant de surface utile. Choisir des revêtements de sols souples, d'entretien facile. Soigner l'isolation phonique, les nuances d'éclairages, les couleurs, les revêtements, la décoration.	24 à 150 m ²	153 à 300 m ²	303 à 450 m ²	
Espace polyvalent	Modulable en fonction des effectifs accueillis et de la nature des activités menées (exemples : salle de jeux collectifs en grand groupe, salle d'expression corporelle nécessitant de l'espace pour évoluer ou usage par différents groupes en multi-activités sur un même temps).	60m ²	80 m ²	100m ²	
Salle(s) de groupe	Adaptée(s) à la taille du groupe qui l'occupe régulièrement.	Jusqu'à 90 m ²	De 73 à 220 m ²	De 203 à 350 m ²	
Salle(s) d'activités et salles spécifiques	Adaptée (s) à la diversité des activités : salissantes, tranquilles, bruyantes, ...				
Espaces extérieurs	Si possible attenants au centre, présentant une variété de revêtements, de matériaux et de reliefs.				
Préau, abri		50 m ²	100 m ²	150 m ²	
Autres	Parc, jardin public, terrain d'évolution, stade, etc. Ces lieux peuvent être mutualisés et à usage total ou partiel pendant le fonctionnement de l'accueil.				
Espaces de vie quotidienne					
Espace d'accueil (Précédé éventuellement d'un sas d'entrée pour des économies d'énergie)	Accueil, vestiaires (porte-manteaux et casiers pour les sacs et chaussures à bonne hauteur en fonction des âges).	20 m ²	30 m ²	50 m ²	
Espace de restauration	Cuisine ou office et salle (s) de restauration. Privilégier des salles plutôt petites et veiller au cadre.				
Espaces de sommeil de repos et de détente	Dortoir : Prévoir 2 m ² environ par couchage. Limiter l'effectif à une quinzaine d'enfants. Préférer 2, voire 3 salles qui peuvent devenir coin calme ou de détente lorsqu'il n'y a pas de dormeurs, plutôt qu'une grande pièce.	30 à 40 m ²			
Espace sanitaire Enfants	1 WC pour 10, 1 robinet pour 8 à 10 enfants, 1 douche, si possible, pour les enfants de moins de 6 ans. Prévoir différentes tailles de WC et hauteurs de paillasses en fonction des enfants. Il semble pertinent de recommander une séparation des espaces sanitaires des filles et des garçons dès 6 ans.	18 m ²	25 m ²	30 m ²	
Adultes	Au minimum 1 WC homme et 1 WC femme avec lavabo dont au moins 1 sanitaire accessible aux personnes handicapés.	4 m ²	8 m ²	10 m ²	
Espace soins	Lieu d'isolement à proximité de l'espace de direction disposant d'un lit, d'une pharmacie fermant à clef et d'un point d'eau.				
Circulation	15 à 20% de la surface bâtie, voire plus selon la configuration du bâtiment.	64 m ²	72 m ²	106 m ²	
Espaces administration gestion et technique					
Espace de direction	Espace aménagé identifié et fonctionnel. Espace en relation avec le hall d'accueil mais permettant aussi l'isolement (travail, entretien particulier, soins, etc.)	6 m ²	12 m ²	20 m ²	
Salle animateurs	Espace de rangement des effets personnels, de travail, de détente, à équiper en documentation.	15 m ²	20 m ²	30 m ²	
Espace rangement Régie générale	Espace à sécuriser car il peut contenir les matériels précieux.	15 m ²	20 m ²	30 m ²	
Rangement salles	Placards pour ranger le matériel de la journée ou les réserves de première nécessité ; planches pour stocker les travaux en cours ou finis.				
Dépôt extérieur	Accessible de l'extérieur.	10 m ²	20 m ²	30 m ²	
Espace entretien (prévoir un vestiaire pour les agents de service)	Stockage de produits d'entretien, vidoir, machine à laver, séchoir...	12 m ²	15 m ²	20 m ²	
Espaces techniques : Local poubelles Chaufferie		3 m ² 12 m ²	6 m ² 15 m ²	6 m ² 20 m ²	

Etape de la création d'un CLSH : démarche méthodologique

- Le diagnostic
- Faire le choix politique de l'équipement à réaliser
- Etudier la faisabilité financière
- Etablir le programme de l'équipement
- Engager les démarches administratives
- Communiquer autour du projet





La décision d'ouvrir un accueil de loisirs doit être l'aboutissement d'une démarche méthodologique qui s'appuie sur certaines étapes indispensables, notamment de disposer très souvent d'un ERP adapté : le CLSH.

En tout premier lieu **ÉTABLIR UN DIAGNOSTIC** pour évaluer les besoins puis :

- faire le choix politique d'un équipement à utiliser, adapter ou à réaliser,
- étudier la faisabilité financière,
- définir le programme de cet équipement (locaux, surfaces etc.) à partir des orientations éducatives élaborées, du fonctionnement envisagé et de la faisabilité financière,
- engager les démarches administratives,
- communiquer autour du projet.

Toutes ces étapes sont présentées de façon chronologique, mais certaines sont à mener en parallèle.



Dès l'origine du projet il est conseillé de constituer **un groupe de pilotage** rassemblant tous les partenaires constituant le tissu éducatif du territoire concerné (élus, parents, jeunes, associations, enseignants, professionnels impliqués, des institutions : commune(s), DDJS, Conseil régional, Conseil général et en particulier ses services de la DGA-S/DSPE et de la DGA-E/DSJ, CAFSM, MSA, CAUE, etc.) en vue de recenser les demandes, les observations, les questions, les actions en cours, d'étudier les possibles interférences ou continuités à prendre en compte dans l'intérêt des publics visés et du projet qui ainsi s'affine. Cette concertation favorise la participation de tous les acteurs éducatifs dont les familles. Elle alimente ce projet.

La Direction départementale jeunesse et sports, le CAUE, le Conseil général, la CAFSM, la MSA peuvent être utilement sollicités pour tout conseil relatif à un projet de construction, d'extension, de réhabilitation d'un centre de loisirs sans hébergement. Suivant l'institution et l'environnement, ils peuvent offrir une aide méthodologique ou technique.

Le diagnostic

Il s'agit d'effectuer une analyse précise des besoins et de préciser la nature de la demande sociale, plus ou moins exhaustive selon la taille et le projet de l'organisateur.

Pour évaluer les besoins, on peut procéder par une analyse des besoins locaux au niveau de la population suivie d'une analyse du contexte local.

Analyse des besoins locaux

Elle a pour but de vérifier le bien fondé du projet, de valider objectivement les présupposés, opinions, sentiments ou hypothèses formulés par les acteurs, de faire émerger des besoins non soupçonnés, de quantifier la demande communale, intercommunale.

Il s'agit d'identifier et de qualifier le type de besoin de garde, d'accueil ou d'activités des enfants :

- à naître,
- de la naissance à 3 ans, de manière permanente ou occasionnelle,
- de l'enfant scolarisé à 6 ans (en AL périscolaire, en AL extrascolaire, dans le cadre associatif socio culturel ou sportif, en occasionnel ou dépannage, en accueil saisonnier),
- de 6 à ± 12 ans (en garderie, en accueil éducatif, dans le cadre associatif socioculturel ou sportif, en occasionnel ou dépannage, en accueil saisonnier),
- de ± 12 à 14 ans (en accueil ouvert, en AL, club municipal, en association, etc.),
- les 14 ans et plus... (en AL dont accueil de jeunes, club municipal, en association, etc.).

On peut procéder par enquêtes auprès des familles (diffusion de questionnaires ou enquêtes directes) et par entretiens avec les différents partenaires, professionnels, responsables administratifs, élus, dont l'appréciation de la situation peut être différente et complémentaire.

En croisant ces différents éléments qui s'adressent à des publics différents (élus, spécialistes, parents, usagers, techniciens), repérer les besoins des familles et apprécier les logiques institutionnelles en présence sur ce secteur d'étude.



Parfois, l'ouverture d'un AL passe par l'usage quotidien d'un moyen de transport, souvent il s'agit d'un car. Il conviendra d'organiser en amont tout déplacement et d'être particulièrement attentif à la montée et à la descente du véhicule (lister auparavant toutes les opérations à effectuer, déterminer les emplacements des animateurs, etc.). Enfin, dès que l'enfant, les enfants monte(nt) dans le car, l'animation commence : temps propice pour discuter avec lui, avec eux, recueillir des idées, connaître l'humeur du jour, leurs sentiments sur la vie de l'accueil, peut-être le ou les rassurer, et aussi mener quelques activités appropriées : chants, jeux... ou les laisser souffler suivant les conditions du moment.

Etude du contexte local

Il s'agit de recueillir des données.

■ Sur le plan démographique

Il convient d'étudier l'évolution des besoins sur 5 à 10 ans afin de vérifier la viabilité et la pérennité du projet à terme en collectant des éléments auprès des services municipaux, de la CAFSM, des Maisons des Solidarités, de l'INSEE...

Il est ensuite possible de comparer la situation démographique au moment de l'élaboration du projet à une projection élaborée à partir de l'évolution de la pyramide des âges.

L'analyse de ces données permet de déterminer la tendance démographique et les répercussions sur le projet.

- Population totale, aujourd'hui et à terme,
- nombre de jeunes de moins de 20 ans,
- nombre de jeunes par tranche d'âge (0 à 3 ans ; 3 à 6 ans ; 7 à 11 ans ; 12 à 15 ans ; 15 à 20 ans).

■ Sur le plan économique

Il s'agit de repérer la composition des milieux socioprofessionnels en présence (en fonction des entreprises, commerces, centres administratifs...) et d'envisager leurs influences potentielles sur les besoins des enfants et des familles. Ces données sont fournies par le recensement de l'INSEE et la CAFSM.

- Repérage des catégories socioprofessionnelles,
- analyse des catégories socioprofessionnelles et répercussions sur les modes de garde éducative des enfants,
- taux d'activité de la population,
- taux d'activité féminine,
- nombre d'enfants scolarisés,
- taux de croissance de la commune.





Un espace repos vite aménagé permettra de disposer avant et après d'une belle salle d'activités.

■ Sur le plan de l'habitat

Il convient de définir dans quel environnement géographique, l'équipement prévu va s'implanter car cela peut avoir une incidence non négligeable sur sa viabilité économique. Ces éléments d'information sont à collecter auprès des communes, de l'INSEE (inventaire communal, recensement...), d'études réalisées par les structures de développement local, des institutions, des chambres consulaires...

Il faut donc procéder à une étude du type de l'habitat :

- quelles sont ses caractéristiques ? groupé/diffus ? habitat social/accession à la propriété ? ...
- quels sont ses aspects spécifiques ? grands ensembles ? lotissements ? cité de transit ? ville nouvelle ? habitat réservé ? ...
- quelles sont les influences de zone ? périurbaine ? atomisée par plusieurs pôles d'attraction ?...
- quel secteur est concerné : quartier, ville, banlieue, rural...
- quels sont les schémas d'urbanisme qui peuvent influencer sur les besoins de proximité et quelles répercussions sur le projet ?

La situation géographique est à étudier vis à vis des agglomérations ou pôles économiques attractifs : migrations alternantes de population, zones de chalandises...

- Situation du demandeur : commune, structure intercommunale selon son statut et ses compétences, RPI, association, comité d'entreprise...

Quelles conséquences en tirer ?

■ Sur le plan des moyens existants

Il est important d'établir un état des lieux afin d'envisager des dispositifs complémentaires et de prévoir éventuellement des mutualisations de moyens.



Une salle de jeu
spacieuse et lumineuse
est source de plaisirs.

Il convient de mener des investigations tant sur le réseau professionnel que sur celui informel (échanges de service de voisinage, intrafamiliaux...) c'est-à-dire de répondre à ces questions :

- mode de garde et d'accueil des enfants actuellement,
- activités déjà développées sur le territoire concerné,
- locaux disponibles, équipements existants pouvant être utilisés par l'AL, locaux envisagés et leur utilisation actuelle (locaux scolaires, restauration, maison des associations...),
- contrats avec la CAFSM, le département, la région ou l'Etat mis en œuvre, adhésions à des fédérations, associations, groupement d'intérêts, syndicats, etc.

De cette manière, un inventaire sera dressé qui permettra de dénombrer précisément les infrastructures déjà présentes ainsi que les places d'accueil par tranche d'âge.

Cette analyse permet d'identifier les « manques » en terme de réponses mais aussi les ressources potentielles pour l'élaboration du projet.

■ Sur le plan de la politique petite enfance, enfance, adolescence, jeunesse

Avant tout projet, il est indispensable de connaître la politique menée en faveur des mineurs par la collectivité concernée : existence d'un schéma de développement, d'un contrat enfance jeunesse, d'un contrat éducatif local...

- Politiques contractuelles déjà en œuvre (consulter l'annexe « aides et dispositifs institutionnels » en pages 70 à 74),
- efforts consentis en faveur des mineurs,



- dépenses consacrées par la commune et par enfant,
- quels sont les enjeux locaux et nationaux des nouvelles données des politiques des mineurs et les intégrer au projet.

La qualité technique des chargés d'étude et la capacité de mobilisation de différents réseaux détermineront la réussite de cette étude approfondie : soit le projet est inadapté au regard des besoins évalués, soit des besoins insoupçonnés émergent et le projet est orienté différemment.

Faire le choix politique de l'équipement à réaliser

Il est de la responsabilité du maître d'ouvrage (Maire, Président d'une organisation intercommunale ou d'une association ou d'un comité d'entreprise), de faire le choix de réaliser ou non un équipement ou d'en réhabiliter un ou encore d'envisager une extension de locaux existants, en fonction des résultats des différentes analyses. Il s'agit là du choix de la structure d'accueil en direction des enfants, des jeunes et de leurs familles, moyen tangible de sa politique éducative **formalisée dans son projet éducatif** dont la définition se trouve au chapitre fonctionnement du présent guide. Ce pourra être un CLSH spécifique, un équipement multifonctions type maison des enfants comprenant un secteur accueil de loisirs ou un groupe scolaire intégrant un CLSH ou toute autre association d'équipements.

Etudier la faisabilité financière

Dès l'origine du projet il est indispensable d'envisager la faisabilité financière de l'opération aussi bien en investissement qu'en fonctionnement, sans pour autant se priver de rêver. **Envisager les réponses les plus larges** possibles puis repérer tous les points communs afin de déterminer l'équipement à réaliser.

Comme un britannique le conseillait au moment de la construction européenne, « Le [CLSH] se construira sur des réalités, mais il faut aussi savoir rêver. Sans vision, il n'est pas de bonne réalisation concrète... » [...]

Certes, il faut savoir « garder l'œil sur la charrue, mais aussi lever les yeux pour s'assurer que le sillon tracé est bien droit ».

Les dépenses d'investissements

COMPTES DE CAPITAUX (produits)

Fonds propres
Subvention d'investissement de l'Etat
Subvention d'investissement de la Région
Subvention d'investissement du Département
Subvention d'investissement de la Commune
Subvention d'investissement CAFSM
Subvention d'investissement CNAF
Autres subventions
Emprunts
Prêt CAFSM
Autres

COMPTES D'IMMOBILISATION (charges)

Achat de terrain
Agencement et aménagement du terrain
Construction des bâtiments
Honoraires d'architecte sur construction
Agencement et aménagement des bâtiments
Honoraires d'architecte sur aménagement
Installation technique et matériel d'activités
Matériel de transports
Matériel de bureau et informatique
Mobilier
Autres



A titre d'information, il peut être intéressant de consulter le guide co-réalisé par la CAF de la Vendée, le CEAS, l'association Familles Rurales et la DDJS de la Vendée en décembre 2008 intitulé « Comment lire la réalité financière d'un accueil de loisir (ex centre de loisirs) » sur le site Internet suivant : http://www.ddjs85.fr/images/stories/accueil_jeunes_mineurs/comment_lire_la_ralite_financiere_3.pdf

Pour ces dépenses il faut distinguer :

- les travaux de construction et d'aménagement (réfection, mise en conformité aux normes de sécurité),
- les équipements (mobilier adapté à la taille des publics, lits, réfrigérateur, structure d'exploration, jeux d'extérieur...),
- le matériel (jeux, instruments de musique, ballons, papiers, crayons, peinture, accessoires variés, draps, vaisselle...).

Les subventions d'investissements sont à solliciter auprès de la CAFSM, de la MSA, de la Mairie, du Conseil général, du Conseil régional, des programmes de développement divers (se renseigner en préfecture).

Des aides financières au fonctionnement sont attribuées sous certaines conditions par la CAFSM, la direction des Sports et de la Jeunesse du Conseil général, et parfois la Mutualité Sociale Agricole.

Le budget prévisionnel de fonctionnement

CHARGES	PRODUITS
Achat Alimentation, boisson Fournitures d'activités Eau, gaz, électricité Fournitures d'entretien Petit matériel Fournitures administratives	Ventes d'activité et de prestation de service Participation des familles Prestations de services CAFSM Prestation de services du Conseil général Prestation de services autres organismes Produit d'activités annexes
Charges externes Loyer et location Réparations Assurances Documentation	Subvention Commune ou intercommunalité Département, Région, État, CAFSM Autres organismes
Autres services extérieurs Honoraires Publications, publicités, déplacements, missions et réceptions Frais postaux, télécommunications Cotisations à des fédérations Frais d'activités Cotisation à la SACEM	Autres produits de gestion courante Dons Adhésions, frais d'inscriptions Autres
Impôts et taxes Participation formation professionnelle Taxe sur salaire Taxe sur l'audiovisuel	Produits financiers
Charges de personnel Rémunérations Charges sociales	Produits exceptionnels
Autres charges de gestion courante Charges financières Dotations aux provisions et amortissements	Reprise sur provisions Transfert de charges



Etablir le programme de l'équipement (locaux, surfaces etc)

Dans le cadre d'une construction ou d'une réhabilitation **c'est le rôle du maître d'œuvre** (cabinet d'architecte) choisi par le maître d'ouvrage de traduire les orientations éducatives dégagées, les choix opérés sur le plan technique et matériel. Cette étape est fortement liée à la faisabilité financière du projet. Elle se traduira par **un avant projet sommaire** (APS) de l'équipement. Il s'agit de déterminer le programme des surfaces, de le traduire sur le plan de l'équipement, en prenant en compte les espaces nécessaires, les locaux adaptés au fonctionnement envisagé de l'accueil. Le centre peut comporter des locaux existants, des locaux partagés (exemple : dortoir de l'école, restaurant collectif, certaines salles spécifiques comme par exemple une salle informatique, une salle d'arts plastiques, la bibliothèque), des locaux à construire.

Engager les démarches administratives

Une fois l'équipement choisi, il faut déterminer la nature de la structure juridique qui servira de support à la réalisation du projet.

L'organisateur

La structure de support, l'organisateur selon la DDJS, l'organisme gestionnaire selon la CAFSM, peut être une collectivité locale (commune, communauté de communes...), un établissement public (CCAS), une association loi 1901, un comité d'entreprise, une personne physique.



Le dossier d'investissement

Ce dossier est à présenter aux organismes financeurs, avant le démarrage des travaux. Il comprend notamment la liste des pièces suivantes à fournir, sachant que celles-ci peuvent différer selon l'organisme financeur :

- une étude de besoin (cf. chapitre « le diagnostic »),
- les statuts de l'organisateur,
- la capacité d'accueil projeté,
- le projet éducatif de l'organisateur, c'est-à-dire ses grands objectifs éducatifs, les modalités générales d'accueil et les moyens envisagés en lien avec les futurs publics dont les effectifs et la qualification du personnel, les mesures qu'il prendra pour être informé des conditions de déroulement de l'AL, etc.,
- éventuellement le règlement intérieur,
- les plans des locaux,
- un budget d'investissement et un budget prévisionnel de fonctionnement.

Le projet éducatif est traité dans le chapitre fonctionnement à partir de la page 48.

Le règlement intérieur est propre à chaque structure. Il est à établir par l'organisateur en liaison avec l'équipe pédagogique. Il doit être largement diffusé, en particulier auprès des parents. Il précise le mode de fonctionnement et d'organisation du lieu d'accueil, notamment :

- les fonctions des directeurs et les modalités permettant d'assurer la continuité de la fonction de direction,
- les conditions d'inscription et de participation financière des familles,
- les horaires d'ouverture et les conditions de départ des enfants,
- les conditions de suivi sanitaire, les modes de délivrance éventuelle de soins, les procédures d'intervention médicale en cas d'urgence,
- les conditions de sécurité,

Les contacts

à prendre :

- DDJS (à partir du 1^{er} juillet 2010 DDICS) ;
- Conseil général, DGA-S/DSPE si accueil de moins de 6 ans ;
- Conseil général, DGA-E/DSJ ;
- Conseil régional, direction de l'aménagement de la ville et des transports ;
- CAFSM ;
- MSA ;
- Assureurs (responsabilité civile et locaux) ;
- URSSAF et caisse de retraite complémentaire, le cas échéant ;
- Maire, SDIS, DDE (à partir du 1^{er} juillet 2010 DDT), le cas échéant ;
- DDSV (à partir du 1^{er} juillet 2010 DDPP), le cas échéant ;
- DDASS (à partir du 1^{er} juillet 2010 DDICS et délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé).



- les modalités d'information et de participation des parents,
- les modalités de relations partenariales intra et inter communales,
- la responsabilité du personnel...

Ce règlement peut être modifié en fonction des évolutions de la structure et des besoins des publics. Il serait souhaitable qu'il soit signé par les familles. Il doit être affiché dans la structure.

La déclaration administrative

Depuis le 1^{er} mai 2003, l'organisateur d'un AL doit le déclarer au moins deux mois avant le premier jour de l'ouverture prévue auprès de la Direction départementale de la jeunesse et des sports sur la base d'une année scolaire (voir aussi sur cet aspect le chapitre « cadre législatif et réglementaire » pages 18 et 19).

Les aides au fonctionnement

Des aides de fonctionnement (notamment par convention) peuvent être versées à :





** Enfin, dans le cadre de la loi n° 82-663 du 22 juillet 1983 modifiée, art. 25, à la demande soit de la commune, soit de la collectivité propriétaire, une formalité supplémentaire consistant en la passation d'une convention peut être exigée préalablement à l'autorisation de l'utilisation des locaux. Cette convention doit être passée entre le représentant de la commune, le cas échéant le représentant de la collectivité propriétaire, le chef de l'établissement et l'organisateur.*

- l'organisateur par la collectivité territoriale qui apporte son soutien financier à la réalisation du projet : subvention de fonctionnement, mise à disposition de locaux*, de personnel, prise en charge des frais de fonctionnement ou d'entretien des locaux ;
- l'organisateur par le Conseil général pour le versement d'un soutien financier
- l'organisateur par la CAFSM pour le versement de prestation de service accueil de loisirs, d'une prestation de service enfance jeunesse et des fonds spécifiques.

ATTENTION, il convient d'être vigilant sur les délais d'obtention et de rétroactivité des demandes d'aides au fonctionnement.

Communiquer autour du projet

Il est important de mettre en œuvre une politique de communication pour la réussite du projet : journée porte-ouverte, inauguration, invitation des partenaires, appel aux médias, réalisation de plaquettes, création d'un logo, réalisation de panneaux, ateliers créatifs pour donner un nom au nouvel accueil...

Il est demandé de faire apparaître, dans toute communication, les soutiens méthodologiques et financiers des partenaires.

Enfin, il est essentiel d'entretenir une communication interne en veillant à la circulation des informations auprès de tous les protagonistes (personnels, bénévoles, gestionnaires, parents...) par le maintien de commissions de réflexion permettant d'ajuster plus facilement le projet aux mutations, de faire évoluer les dispositifs en imaginant de nouveaux aménagements de l'espace, des locaux...

Le fonctionnement

- Projet éducatif,
projet pédagogique
- Rôle de l'équipe d'animation



Le projet éducatif local (PEL)

Un projet éducatif local résulte d'une coordination de l'ensemble des actions et interventions à visée éducative et de la totalité des ressources disponibles sur un territoire délimité, en faveur des enfants et des jeunes de cet espace sur les différents temps de leur vie (temps familial, temps scolaire, temps des loisirs).

Il permet de penser l'éducation dans toute sa globalité dans une démarche collective coordonnée par la collectivité territoriale ou son représentant, sollicitant le partenariat de tous les acteurs éducatifs locaux engagés dans le respect de leur missions et compétences propres, en vue de proposer une lecture cohérente des différents projets existant localement côte à côte.

Il permet donc d'offrir une lisibilité globale des orientations et propositions éducatives locales dans une représentation partagée dynamique, sans cesse en construction, des besoins éducatifs et sociaux des futurs adultes de demain.

Dès l'origine du projet, il convient de réfléchir au fonctionnement du centre puisque celui-ci a des incidences fortes en terme de faisabilité financière.

Pour pouvoir fonctionner, l'AL, outre un équipement approprié, doit comporter une équipe d'animation qualifiée et motivée qui s'appuie sur des projets : **le projet éducatif et le projet pédagogique** (art. L 227-4, R227-23 à 25 du CASF).

Ces documents doivent être communiqués aux représentants légaux des mineurs avant l'accueil de ces derniers, aux personnels en cours de recrutement et aux personnels de la Direction départementale de la jeunesse et des sports lors de leurs visites ainsi que de toute autre institution de contrôle.

Le garant du projet éducatif est l'organisateur de l'accueil. Celui du projet pédagogique est le directeur, l'équipe de direction, du centre. L'articulation entre les deux projets, l'un élaboré par l'organisateur et l'autre par le directeur en concertation avec l'équipe pédagogique, est essentielle et permet d'éviter des dysfonctionnements.

Projet éducatif, projet pédagogique

Le Code de l'Action Sociale et des familles (art. L.227-4 et R227-23) indique clairement l'obligation pour l'organisateur d'élaborer un projet éducatif.

Pour plus de précisions, consulter le site Internet « jeunesse, vie associative » du Haut Commissaire à la Jeunesse :

<http://www.jeunesse-vie-associative.gouv.fr/Outils-techniques-pedagogiques-et.html>.

Le projet éducatif

Il est élaboré par la personne physique ou morale organisant l'accueil de mineurs. Il s'agit le plus souvent d'un projet pluriannuel.

Il prend en compte les besoins psychologiques et physiologiques des mineurs dans l'organisation de la vie collective et lors de la pratique des diverses activités, notamment des activités physiques et sportives.

Il prend en compte, le cas échéant, la spécificité de l'accueil de mineurs atteints de trouble(s) de la santé ou de handicap(s).



En toute quiétude,
se régaler de
quelques mots, de
quelques images,
rêver, imaginer.



Le jeu vient du « je » : à travers leurs jeux favoris, les enfants expriment leurs désirs, leurs angoisses et leurs goûts. Il n'y a pas de bons ni de mauvais jeux. Simplement veiller à ce que les enfants ne s'enferment pas dans un seul type de distraction. Ensuite, rien ne sert d'encourager la précocité d'un enfant : il y a une correspondance d'une part entre un jeu, un jouet et un âge, d'autre part entre un jeu et un caractère d'enfant.

Il définit les objectifs de l'action éducative et précise les mesures prises par l'organisateur pour être informé des conditions de déroulement de celui-ci. Toute personne qui dirige ou anime un séjour doit en prendre connaissance avant son entrée en fonction. Elle doit être informée également des moyens matériels et financiers mis à sa disposition pour assurer la mission qui lui est confiée.

Le projet éducatif ou une version adaptée doit être communiqué aux familles avant l'inscription de leur enfant.

Il comprend donc :

- les objectifs des actions éducatives qui seront menées par les équipes pédagogiques,
- les modalités générales de fonctionnement de l'accueil (bien distinguer les modes de garde des modes d'accueil),
- les mesures prises par l'organisateur pour être informé des conditions de déroulement du séjour,
- les moyens matériels et financiers mis à disposition.

Le projet éducatif traduit les choix et les orientations politiques de l'organisateur. **Il est le préalable à toute mise en œuvre d'un accueil.**

Son élaboration peut prendre en compte les observations, voire les propositions d'autres partenaires, au premier rang desquels se trouvent les familles, les élus et adhérents d'une association, les animateurs, les acteurs du contrat de ville, des contrats locaux de sécurité...

La démarche participative est importante. Il peut être intéressant que soient mentionnés les noms des garants du projet éducatif (ex : le conseil municipal, l'assemblée générale de l'association, le directeur de la structure...) ainsi que la date à laquelle il a été établi.

Le cadre familial étant la première structure éducative des enfants et des adolescents, l'avis des parents est important. Il convient de prévoir des moyens de les rencontrer, les consulter, les informer pour qu'ils soient des partenaires actifs de tout accueil de mineurs. Le centre peut leur être ouvert.



© DR

Aménager une vaste salle en plusieurs pôles d'activités...

Ce projet permet :

- aux familles de mieux connaître les objectifs de l'organisateur à qui elles confient leurs enfants et de confronter ces objectifs à leurs propres valeurs et/ou attentes,
- aux équipes pédagogiques de connaître les priorités de l'organisateur et les moyens que celui-ci met à leur disposition pour mettre en œuvre ses objectifs,
- aux fonctionnaires de la jeunesse et des sports chargés d'assurer la protection des mineurs de repérer les intentions éducatives développées par l'organisateur, d'observer les éventuels dysfonctionnements, incohérences entre le fonctionnement des accueils et les objectifs énoncés, de faire le lien avec d'autres dispositifs (contrat éducatif local, contrat local d'accompagnement à la scolarité, contrat enfance jeunesse, programme « ville, vie, vacances », etc.),
- d'entrer en relation avec d'autres acteurs de la communauté éducative au plan local (écoles, associations, parents, particuliers, etc.).

Il pourrait utilement prendre en compte l'ensemble des actions et des dispositifs organisés au bénéfice des enfants et des jeunes sur un territoire défini et devenir un projet éducatif local.

Le projet pédagogique

C'est un document qui précise les conditions de réalisation du projet éducatif de l'organisateur qui est tenu de vérifier son existence. Il est élaboré par le (les) directeur (s) de l'accueil en concertation avec les personnes qui animent le séjour. Il prend en considération l'âge des mineurs accueillis.

Chaque projet pédagogique doit apporter des précisions en ce qui concerne :

- la nature des activités proposées en fonction des modalités d'accueil, et, lorsqu'il s'agit d'activités physiques ou sportives les conditions dans lesquelles celles-ci sont mises en œuvre,
- la répartition des temps respectifs d'activité et de repos,
- les modalités de participation des mineurs,
- le cas échéant, les mesures envisagées pour les mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps,
- les modalités de fonctionnement et d'évaluation de l'équipe constituée du directeur, des animateurs et de ceux qui participent à l'accueil des mineurs (la définition des rôles de chacun, la relation adulte(s)/enfant(s), etc.),
- les modalités d'évaluation de l'accueil,



Le projet pédagogique stimule la créativité et l'imagination des équipes.

Il est spécifique aux caractéristiques de chaque accueil, résulte d'une préparation collective et traduit l'engagement d'une équipe pédagogique dans un temps et un cadre donné. Il sert de référence tout au long de l'action.

- les caractéristiques des locaux et des espaces utilisés (et leur aménagement).

Le projet pédagogique est conçu comme un contrat de confiance entre l'équipe pédagogique, les intervenants, les parents et les mineurs sur les conditions de fonctionnement. Il n'est pas forcément totalement écrit. Il permet de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne. Il aide à construire les démarches pédagogiques en fixant des objectifs pertinents dont les résultats sont mesurables. Les préoccupations de l'organisateur y sont repérées. Les mineurs accueillis peuvent y être associés, selon des modalités adaptées à leur âge.

Ce travail collectif est un gage de succès sur la base de l'expression de chacun et permet de dégager des intentions communes et de s'engager à les mettre en pratique de façon coordonnée. Il peut être contresigné par l'équipe pédagogique.

Toute modification importante du projet pédagogique initial doit être portée à la connaissance des partenaires concernés.

Rôle de l'équipe d'animation

L'équipe d'animation, sous l'autorité du ou des directeurs de l'AL, participe à l'élaboration du projet pédagogique et le met en œuvre. Sa réussite repose sur la cohésion d'ensemble.

Les grandes fonctions des directeurs

Sachant qu'un directeur doit être effectivement présent durant toute l'amplitude d'ouverture d'un AL, tout directeur doit pouvoir :

- situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif,
- conduire un projet pédagogique en référence au projet éducatif,
- diriger des personnels,
- assurer la gestion de l'accueil,
- développer des partenariats et la communication.

Les compétences et connaissances attendues des directeurs

- Compétences à définir, à identifier ses valeurs éducatives dans le champ social, culturel et éducatif ;
- Compétences à analyser ses pratiques au regard de ses valeurs ;



© DR



© DR

Un espace agréable
destiné à l'équipe
d'animation.

L'attention aux plus petits n'exclut pas d'adapter sa posture afin de protéger sa santé.



Les documents à posséder sur le centre

- Copie de la déclaration, du récépissé et des fiches complémentaires à jour, de l'avis de la DGS-S/DSPE si présence d'enfants de moins de 6 ans ;
- Projets éducatif et pédagogique, grille générale d'activité du séjour ;
- Copie des qualifications des personnels, de leurs vaccinations à jour, d'une attestation précisant que le casier judiciaire n°2 ou 3 des personnels a été consulté pour chacun d'entre eux dans l'année en cours ;
- Registre des personnels (encadrement et service) ;
- Registres de présence des enfants (distinguant ceux de moins de 6 ans de ceux de plus de 6 ans), information sanitaire fournie par la famille pour chaque enfant dont celle portant sur les vaccinations obligatoires à jour ;
- Registre d'infirmerie, cahier des menus dans le cas de repas ;
- Copies du ou des contrats d'assurances en veillant à ce qu'ils comportent les mentions obligatoires (CASF, art. R227-27 à 30) ;
- Copies du certificat d'analyse d'eau, des avis ou attestation portant sur la conformité des locaux en matière d'incendie et de secours, de l'arrêté d'ouverture de l'équipement, du cahier de sécurité dans lequel apparaissent les exercices trimestriels d'évacuation.

- Compétences à repérer ses acquis et ses manques au regard des diverses formes d'accueil collectifs de mineurs ;
- Compétences à se définir des éléments complémentaires de formation ;
- Compétences à comprendre le projet éducatif de l'organisateur, son intérêt ;
- Compétences à élaborer un projet pédagogique en concertation avec l'équipe d'encadrement ;
- Compétences à conduire le projet pédagogique :
 - en prenant en compte les publics, l'environnement, la sécurité, les réglementations, les conditions d'hygiène,
 - en organisant la vie pédagogique (organisation des groupes, des activités, place des participants), les règles de vie, les modalités de participation des publics, l'appropriation des locaux et des espaces ;
- Compétences à évaluer le projet pédagogique ;
- Compétences à animer des personnels pédagogiques et techniques :
 - en utilisant ses connaissances des publics adultes à « gérer »,
 - en communiquant avec les personnels,
 - en mobilisant les équipes sur le projet,
 - en animant les équipes (y compris déléguer, contrôler, gérer des groupes, gérer des relations, gérer des conflits),
 - en prenant en compte l'environnement institutionnel (droit du travail, statuts différents, etc.) ;
- Connaissance des contrats et conventions passés entre l'organisateur et les prestataires ;
- Compétences à contrôler et évaluer les conditions de réalisation du projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif ;
- Compétences à évaluer les personnels d'animation ;
- Compétences à évaluer l'intervention des personnels techniques ;
- Compétences à former les animateurs stagiaires et les personnels d'animation ;
- Compétences à gérer les aspects financiers :
 - concevoir un budget, le négocier, le suivre,
 - enregistrer les comptes et les analyser ;
- Compétences à administrer les biens, les locaux, les matériels, les formalités administratives ;
- Compétences à gérer la restauration :
 - savoir réaliser des menus,
 - savoir organiser, gérer l'économat,

A consulter également le guide :
« L'animateur socio-culturel, un travailleur social particulier », réalisé par un groupe d'analyse de pratiques professionnelles animé par la DDJS de Seine-et-Marne, diffusé en 2008.

Tous les moments concourent à vivre un bon AL, y compris ceux de la vie quotidienne.



- savoir prendre en compte la réglementation relative à l'hygiène alimentaire,
- savoir animer le temps des repas ;
- Compétences à prendre en compte les questions de santé (hygiène, nutrition, éducation à la santé, accueil d'enfants atteints de troubles de la santé, de handicaps, etc.) ;
- Compétences à gérer la relation à l'organisateur :
 - l'informer,
 - lui rendre compte,
 - lui faire des propositions ;
- Compétences à gérer les relations avec les prescripteurs, partenaires, pouvoirs publics et leurs administrations (parents, comités d'entreprises, actions sociales locales, départementales, d'état, prestataires, etc.) :
 - informer,
 - communiquer,
 - voire impliquer ;
- Compétences à gérer les communications internes et externes.

Les grandes fonctions des animateurs

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs qui lui sont confiés ;
- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs ;
- Construire une relation de qualité avec les mineurs qu'elle soit individuelle ou collective ;
- Participer à l'accueil, la communication et le développement des relations entre les différents acteurs ;
- Encadrer et animer la vie quotidienne (contribuer à leur bien-être au plan matériel et affectif, les aider à découvrir leur corps, leur environnement, leurs capacités) ;
- Encadrer et animer les activités (proposer des activités valorisant leurs aptitudes) ;
- Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets ».

Ces fonctions s'exercent dans les 5 domaines suivants en fonction du contexte de l'accueil :

- le cadre d'exercice (horaires d'intervention, fonctions et rôles dans le centre, cadre réglementaire, connaissance de l'organisation au moins par son projet éducatif, connaissance de l'équipe et de son projet pédagogique, assurer la protection des mineurs...),
- les publics (notions de ses besoins, ses caractéristiques, ses attentes, ses spécificités...),
- l'équipe (le travail en équipe, le respect, le rapport avec l'autorité hiérarchique...),
- l'activité (le sens, la technique, les différentes étapes de sensibilisation, le rythme de l'enfant, l'évaluation, le passage des consignes, l'attitude par rapport à l'enfant...),
- la vie quotidienne (la prise en charge, le relationnel...).

A qui s'adresser

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DE SEINE-ET-MARNE (DDICS à compter du 1^{er} juillet 2010)

49-51, avenue Thiers
77008 MELUN CEDEX
Tél : 01 64 10 42 42
dd077@jeunesse-sports.gouv.fr
www.seine-et-marne.jeunesse-
sports.gouv.fr

MAIRIE

Union des Maires
de Seine-et-Marne
2, rue des Fossés
77000 MELUN
Tél : 01 64 39 90 33
www.um77.asso.fr

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE

Service des aides financières
aux organismes
30, rue Rosa Bonheur
77024 MELUN CEDEX
Tél : 01 60 56 74 70
www.caf.fr

CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

27, rue du marché
77120 COULOMMIERS
Tél. : 01.64.03.30.62
Fax : 01 64 03 61 78
caue77@wanadoo.fr

■ Elle est l'organisme de tutelle des AL.

Elle délivre le récépissé de fonctionnement pour les accueils de loisirs déclarés. Elle contrôle les équipements et les fonctionnements des accueils déclarés et enregistrés.

Elle propose un soutien technique et pédagogique lors de la création et durant le fonctionnement d'un accueil.

Elle propose des moments de formations ponctuellement à la demande d'un organisateur ou à l'échelon départemental comme les rencontres à thèmes par exemple.

Elle aide à la mise en place d'actions à visée éducative et soutient l'émergence de politiques locales globales en faveur des enfants et des jeunes, notamment à travers la valorisation du projet éducatif local (PEL) et son outil le Contrat Éducatif Local (CEL).

■ Le maire est le premier magistrat de sa commune. A ce titre il dispose de possibilités d'effectuer des choix au nom de la collectivité qu'il exprime par différents moyens dont, le cas échéant, un projet éducatif, des arrêtés, etc. Aussi, pour tout projet dans une commune, le maire et son conseil municipal sont les premiers interlocuteurs.

Le maire est responsable, entre autres, de l'hygiène et de la sécurité sur son territoire et veille à l'application du RSD. Il est soutenu dans cette mission par les différents services de l'État.

■ Elle participe au financement des AL en versant des aides à l'investissement (prêt et subvention) et des subventions de fonctionnement (prestation de service accueil de loisirs et, pour les signataires d'un contrat enfance jeunesse, prestation de service enfance jeunesse).

■ Le CAUE assure, entre autres, le conseil aux collectivités locales et aux administrations publiques afin d'améliorer et valoriser la qualité de vie des habitants tout en respectant l'évolution harmonieuse des paysages urbains et ruraux.

**CONSEIL GENERAL
DE SEINE-ET-MARNE**

www.seine-et-marne.fr

Direction Générale Adjointe
de la Solidarité (DGAS)
Direction de la Santé
et de la Petite Enfance (DSPE)

19, rue Saint Louis
77012 MELUN CEDEX
Tél. : 01 64 14 77 88

Direction Générale Adjointe
de l'Éducation, Culture,
Tourisme, Jeunesse et Sports
(DGA-ECTJS)

Direction des Sports
et de la Jeunesse
Hôtel du Département
77010 MELUN CEDEX

Investissement :
Tél : 01 64 14 72 67
Fonctionnement :
Tél : 01 64 14 61 42
dsj@cg77.fr

Mission de Prévention
et de Protection de l'enfance
19 ter, rue Saint Louis
77012 MELUN CEDEX
Tél : 01 64 14 77 21
www.seine-et-marne.fr

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION**

**PROFESSIONNELLE (Unité
territoriale de la DIRECCTE à
compter du 1^{er} juillet 2010).**

Cite administrative
Pré Chamblain – Bâtiment C
77011 MELUN CEDEX
Tél. : 01 64 41 28 59 (standard)
Tél. : 01 64 41 28 28

(renseignements
réglementation travail)

Antenne de Meaux
3 rue de la Sablonnière
77100 MEAUX
Tél. : 01 64 36 54 16
(renseignements)
Fax : 01 64 36 54 29

CLSH - DDJS 77 - 2009

■ Le médecin départemental de PMI donne un avis pour l'ouverture d'un AL recevant des enfants de moins de 6 ans.

Ses services peuvent apporter un soutien technique et effectuer des visites de contrôle pour le fonctionnement.

■ La Direction des Sports et de la Jeunesse du Conseil général aide financièrement les AL (investissement et fonctionnement) et apporte son soutien technique pour la construction ou la réhabilitation d'un CLSH.

■ Elle assure au niveau départemental, le recueil et le traitement des informations préoccupantes et des signalements concernant les enfants en danger et en risque de danger.

Le service apporte aide et conseil auprès des professionnels des structures accueillant des enfants et peut soutenir des actions de prévention conduites avec des partenaires.

■ Elle regroupe son activité autour de deux attributions essentielles :

- contrôler l'application de la réglementation du travail,
- mettre en œuvre une politique active en matière d'emploi et de formation professionnelle.

La première attribution ressort de l'inspection du travail qui a un triple rôle d'information, de conciliation et de contrôle par :

- le contrôle de l'application de la réglementation du travail dans les établissements industriels, commerciaux et artisanaux,
- l'information et le conseil des employeurs et des salariés,
- l'information de l'Administration Centrale sur la situation et l'évolution des conditions et relations de travail.

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE
ET DE SECOURS**

Bureau de prévention

56, avenue de Corbeil
B.P. 109

77001 MELUN CEDEX

Tél. : 01 60 56 84 25

Fax : 01 60 56 86 29

Groupement Nord

10, Chemin du Canal

77100 MEAUX

Tél. : 01 60 24 74 19

Fax : 01 60 43 97 18

Groupement Ouest

Rue du Grand Secours

77144 CHESSY

Tél. : 01 60 43 97 16

Fax 01 60 43 97 18

Groupement Sud

Espace Gambetta

2, rue Gambetta – 77210 AVON

Tél. : 01 60 74 63 61

Fax : 01 60 74 63 66

Groupement Est

9, avenue André Malraux

77160 PROVINS

Tél. : 01 60 52 88 03

Fax : 01 60 52 88 70

Groupement Centre

181 Impasse Pierre et Marie

Curie – 77000 VAUX-LE-PENIL

Tél. : 01 64 83 71 24 ou 25

Fax : 01 64 83 71 21

www.sdis77.fr

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES (D.D.A.S.S)**

Délégation départementale
de l'agence régionale
de santé et DDICS à compter
du 1^{er} juillet 2010.

Centre Thiers-Gallieni

49-51, avenue Thiers

77011 MELUN CEDEX

Tél. : 01 64 87 62 00

■ Les services prévention des groupements incendie et le bureau prévention de la direction effectuent les études relatives aux demandes de permis de construire, aux déclarations préalable et aux demandes d'aménagements des ERP en qualité de service instructeur des commissions de sécurité.

Ces études sont rapportées devant les commissions par ces mêmes services prévention.

Cette commission rend un avis pour le maire, autorité de police pour la réglementation relative aux ERP.

Les services prévention, toujours en qualité de service instructeur des commissions de sécurité, effectuent, au sein de groupes de visite, les visites d'ouverture et les visites périodiques de ces mêmes ERP.

Par la suite le maire autorise ou non l'ouverture de l'établissement et la poursuite des activités.

■ Elle assure le contrôle, comme pour n'importe quelle institution, sur :

- la qualité de l'eau potable,
- la qualité des eaux de baignades (piscines et baignades),
- l'hygiène alimentaire pour la partie ne dépendant pas du Règlement Sanitaire Départemental (RSD).

Elle arrive en appui technique aux maires, en application du RSD sur :

- l'aménagement des locaux, le bruit...

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES SERVICES VETERINAIRES
(DDT à compter du 1^{er} juillet
2010)**

35 bis, rue Albert Moreau
77008 MELUN CEDEX
Tél. : 01 64 10 43 50
ddsv77@agriculture.gouv.fr
ddaf77.agriculture.gouv.fr/DDS
V/index.htm

■ La DDSV est un service déconcentré de l'État, placé sous l'autorité du Préfet, qui relève à la fois du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et du Ministère de l'Écologie et du Développement et de l'Aménagement Durables (MEDAD). Elle a 3 missions prépondérantes dans le département :

- L'hygiène alimentaire,
- La santé et la protection animales,
- Les installations classées pour la protection de l'environnement.

L'hygiène alimentaire : le service vétérinaire d'hygiène alimentaire assure des missions d'inspection et d'information. Il contribue à la sécurité et à la salubrité des denrées animales et d'origines animales (DAOA), tout au long de la chaîne alimentaire, depuis la production et l'abattage jusqu'à la remise au consommateur.

La santé et la protection animales : le service de santé animale s'attache à la lutte contre les maladies animales par 3 actions, à prévenir leur apparition, à limiter leur diffusion et à suivre leur évolution. La protection animale lutte contre les mauvais traitements aux animaux et surveille l'application de la réglementation (code rural) qui précise les conditions de détention et d'entretien des animaux, délivre les agréments de transport. Elle intervient aussi dans la mise en application des mesures d'assainissement en cas de mise en évidence d'un foyer contagieux.

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : la DDSV est en charge de l'inspection des ICPE de type élevages et abattoirs, soit une cinquantaine, soumise à autorisation et environ 200 soumises à déclaration, en particulier en matière de nuisance aux riverains (sols, air, eaux, etc.).

Police : les agents des services vétérinaires recherchent et constatent les infractions à la réglementation. Ils disposent pour cela de pouvoirs de police administrative et judiciaire.

La Mission Inter Service de Sécurité Alimentaire (MISSA) : est une structure dont la présidence est assurée par la DDSV pour renforcer et harmoniser le contrôle de l'hygiène alimentaire en collaboration avec la DDCCRF, la DDASS, la police, la gendarmerie, les douanes...

Les risques gérés par la DDVS et pouvant impliquer le SDIS :

- les toxi-infections alimentaires collectives (TIAC). La DDSV procède aux prélèvements pour analyse après déclaration d'une TIAC par la DDASS,
- les mortalités anormales d'animaux. La DDSV est en charge des plans d'urgence en cas d'épizootie pour lesquels le SDIS peut être mis à contribution. Pour mémoire les mortalités anormales d'oiseaux de la faune sauvage sont à transmettre aux mairies,
- les accidents sur voie publique dans le cadre de transport d'animaux domestiques,
- les accidents ou pollutions en liaison avec un élevage ou un abattoir soumis à la réglementation des ICPE.

INSPECTION ACADEMIQUE

Cité administrative
20 quai H. Rossignol
77011 MELUN CEDEX
Tél. : 01 64 41 26 82

■ Le mot de l'Inspecteur d'Académie, Jacques Marchal

La redéfinition des temps de l'école a, dans notre pays, un impact très fort sur les temps de loisirs, de tous, élèves, étudiants, adultes.

Cela a justifié les politiques menées entre nos administrations et les collectivités locales, pour l'aménagement du temps de l'enfant, dont l'esprit a toujours été de rendre harmonieuses et complémentaires les actions engagées en partenariat. Ainsi le Contrat Éducatif Local qui doit encore évoluer vers un projet éducatif de territoire concrétise des accords inter partenariaux pour optimiser l'offre d'activités sportives, éducatives et culturelles...

Par rapport à des temps scolaires devenus hétérogènes, semaine de quatre jours des écoles sur des territoires divers avec récupération sur les temps de vacances, la semaine de neuf demi-journées restant l'organisation la plus fréquente, mais avec une minorité d'élèves travaillant le mercredi au lieu du samedi alors que c'était l'inverse pour les collèges, tandis qu'à l'école 12 des 36 samedis (ou mercredis) vauquaient, le Ministre a en 2008 redéfini d'abord un calendrier national annuel, unique, la fin du recours au samedi pour les écoles, l'organisation de la semaine scolaire de 24 heures de cours en classe réparties sur huit demi-journées de 3h ou sur neuf demi-journées, assurant 2 heures hebdomadaires d'**aide personnalisée**, arrêtées au niveau de l'école, le choix majoritaire ayant porté sur la pause méridienne, et dans une moindre mesure sur la période précédant les classes ou au contraire en fin de journée scolaire.

Par ailleurs se met en place l'**accompagnement éducatif**, conçu comme un droit pour des élèves de bénéficier d'activités de soutien scolaire, de pratiques éducatives culturelles ou sportives complémentaires des enseignements disciplinaires, la référence étant une durée de deux heures à la fin de la journée scolaire. Cet accompagnement est déjà mis en place dans tous les collèges et dans les écoles de l'éducation prioritaire, il devrait se généraliser progressivement à partir de la rentrée 2009. Nous sommes là dans le temps périscolaire.

Depuis quelques années l'Éducation nationale s'est engagée dans l'**École ouverte**, qu'elle porte sur le temps scolaire, essentiellement sur les petits congés ou en début ou la fin des congés d'été. Enfin pour aider les jeunes à se remettre à niveau, notamment dans les classes conduisant à un examen, des stages intensifs de **remise à niveau** sont mis en place en particulier dans les réseaux de lycées (congés de printemps en particulier).

L'ensemble de ces activités périscolaires ou hors temps scolaire constitue une palette de réponses aux différentes problématiques de la maîtrise des compétences pour atteindre les objectifs fixés par le législateur à notre appareil de formation. Il est à l'évidence nécessaire d'avoir le recul pour procéder à l'évaluation de la pertinence de ces diverses actions qui ne doivent en aucun cas remettre en cause des réalisations des collectivités locales. L'aide nouvelle apportée aussi par l'État doit offrir de nouvelles possibilités. Au terme de l'évaluation à entreprendre, il conviendra d'engager la concertation pour que les différentes actions des partenaires se conjuguent harmonieusement pour respecter le temps de l'enfant.

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION
ET DE LA REPRESSION
DES FRAUDES (DDPP
à partir du 1^{er} juillet 2010)**

Cité administrative
20 quai H. Rostignol
77011 MELUN CEDEX
Tél. : 01 64 41 37 00
dd77@dgccrf.finances.gouv.fr

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
DE SEINE-ET-MARNE**

335, rue du Bois Guyot
77350 LE MÉE-SUR-SEINE
Tél. : 01 64 14 17 00
Fax : 01 64 14 17 50
www.cdg77.fr
securite@cdg77.fr

**CONSEIL REGIONAL
d'ILE-DE-FRANCE**

Unité Développement Durable
Direction de l'aménagement
et du développement
Territorial
35, boulevard des Invalides
75007 PARIS
Tél. : 01 53 85 71 98 / 72 76
Fax : 01 53 85 56 09
www.iledefrance.fr
Demandez votre correspon-
dant territorial

**ASSOCIATION NATIONALE
POUR LES TRANSPORTS
ÉDUCATIFS DE
L'ENSEIGNEMENT PUBLIC
(ANATEEP)**

7 rue Edouard Lockroy
75011 PARIS
Tél : 01 43 57 42 86
www.anateep.fr

■ La DDCCRF veille au respect des règles spécifiques instaurées pour assurer :

- la concurrence entre professionnels,
- la protection des intérêts économiques des consommateurs,
- la qualité et la sécurité des produits et des services.

En cas de manquement à ces règles, la DDCCRF dresse des procès-verbaux constatant les infractions qui sont transmis au Procureur de la République. Celui-ci peut engager des poursuites pénales. La DDCCRF ne règle pas les litiges privés.

■ Sa vocation première est la gestion des agents territoriaux.

Il peut, à travers son service de prévention des risques professionnels, conseiller les autorités territoriales qui le souhaitent sur toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail (audit de l'existant, visites des locaux...) et réaliser le contrôle des conditions d'application de la réglementation fixée en la matière (fonction d'inspection).

■ Ce service peut être consulté pour tous renseignements sur les contrats régionaux, les contrats de territoires, les contrats ruraux et les Aménagements Développement Rural.

■ L'ANATEEP, créée en 1964 a pour objet d'étudier, de développer, de promouvoir la gratuité, la qualité et la sécurité des transports éducatifs, de faciliter l'accès aux établissements scolaires et à toutes les formes d'éducation.

L'ANATEEP a un correspondant départemental dans chaque département et compte environ une soixantaine de structures départementales. Elle organise chaque année une campagne nationale d'éducation à la sécurité dans les transports qui est soutenue par de nombreux ministères et organismes. Pour ce faire, l'ANATEEP intervient dans les établissements scolaires ou les Accueils Collectifs de Mineurs.

**MUTUALITE SOCIALE
AGRICOLE ILE-DE-FRANCE**

MSA Ile-de-France
service ASS
75691 Paris cedex 14
Tél. : 01 60 09 90 56
contact.particulier@msa75.msa.fr

**SERVICE NATIONAL
D'ACCUEIL TELEPHONIQUE
POUR L'ENFANCE
MALTRAITÉE : 119**

www.allo119.gouv.fr

www.internet-signalement.gouv.fr

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'AGRICULTURE
(DDT et DDICS à compter
du 1^{er} juillet 2010)**

288, avenue Georges
Clémenceau
Z.I. de Vaux-le-Pénil
B.P. 596
7005 MELUN CEDEX
Tél : 01 60 56 71 71

■ La Mutualité sociale agricole, organisme mutualiste, est le régime de protection sociale globale du monde agricole et rural. Elle est l'interlocuteur unique de ses adhérents, particuliers et entreprises, en ce qui concerne la santé, la famille, la retraite, les cotisations sociales et la santé au travail.

Dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale et l'orientation « concilier vie familiale et professionnelle en milieu rural », la MSA de l'Ile-de-France soutient la création et le développement des structures d'accueil péri et extrascolaires pour les 3-17 ans.

A ce titre, elle propose au porteur de projet (collectivités locales ou associations) un accompagnement méthodologique au montage des projets et/ ou un financement pour les besoins en équipement. Ce partenariat est conditionné par la signature d'une convention.

■ Trois missions sont confiées à **Allô Enfance en Danger** :

- Accueillir les appels d'enfants en danger ou en risque de l'être et de toute personne confrontée à ce type de situations pour aider à leur dépistage et faciliter la protection des mineurs en danger.
- Transmettre les informations préoccupantes concernant ces enfants aux services des Conseils Généraux compétents en la matière, aux fins d'évaluation de la situation de l'enfant et de détermination de l'aide appropriée le cas échéant – signaler directement au Parquet lorsque l'information recueillie le justifie
- Agir au titre de la prévention des mauvais traitements à enfant.

Le site Internet réunit les informations utiles concernant le dispositif législatif et réglementaire relatif à la protection des mineurs en France, donne des conseils et propose aux internautes une messagerie des liens utiles, un formulaire de signalement, des sites et autres services concernant des questions relatives à la pédophilie.

C'est le portail officiel de signalement des contenus illicites de l'Internet. Il permet également d'effectuer un signalement en ligne.

■ A compter du 1^{er} janvier 2009 la Direction départementale de l'équipement et la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt ont fusionné en un service unique : la Direction départementale de l'équipement et de la forêt.

La DDEA reprend l'ensemble des compétences de la DDE et de la DDAF dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du logement, de l'agriculture, de l'environnement, de la sécurité routière et de l'ingénierie publique.

L'analyse et la gestion des territoires constituent le cœur de métier de la DDEA.

Cela dit les missions de l'ex-DDE et de l'ex-DDAF sont maintenues mais s'exercent dans un cadre renouvelé favorisant la cohérence de l'action publique.

Dans ses différents domaines de compétence – urbanisme, connaissances

Service ingénierie du développement durable et territorial sud (SIDDTs)

Chargé de l'accessibilité

288, ave G. Clémenceau,

B.P. 596

77005 MELUN CEDEX

www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr/index.php3?forcer_lang=true&lang=fr

des territoires, environnement, eau, sécurité et éducation routière, logement, prévention des risques, économie agricole, économie d'énergie, gestion de crise – la DDEA exerce sous l'autorité du Préfet :

- des missions d'impulsion et d'orientation pour la mise en œuvre des politiques publiques,

- des missions régaliennes et d'administration,

- des missions d'assistance et de conseil aux collectivités territoriales.

Pour assurer ses missions la DDEA est organisée autour d'un site principal à Vaux-le-Pénil et de cinq implantations territoriales : Meaux, Lagny sur Marne, Provins, Coulommiers et Fontainebleau.

Annexes

Bibliographie, ressources documentaires, sigles

Bibliographie sommaire

- Françoise Dolto, *Paroles pour adolescents ou le complexe du homard*.
Philippe Brénot, *Les passions de vos adolescents*, Milan, coll. Les essentiels.
Jean-Marie Petitclair, *Si on parlait de la violence*, Presses de la Renaissance.
Philippe Meirieu, *Repères pour un monde sans repères, éduquer par temps de crise*.
Philippe Jeammet, *Réponse à 100 questions sur l'adolescence*, Solar.
Philippe Jeammet, *Pour nos ados, soyons adultes*, Odile Jacob, janvier 2008
L'adolescence en crise, Rapport n°242 du Sénat, séance du 3 avril 2003.
11-18 ans en Seine-et-Marne, d'un espace accueil à un CLSH, guide réalisé conjointement par la DDJS et la CAFSM de ce département, édition 2005
Béatrice Copper-Royer, *Vos enfants ne sont pas des grandes personnes*, Albin Michel.
Etty Buzyn, *Papa, Maman, laissez-moi le temps de rêver !*, Albin Michel.
Etty Buzyn, *Me débrouiller, oui, mais pas tout seul*, Albin Michel.
Emmanuelle Rigon, *Papa, maman, j'y arriverai jamais*, Albin Michel.
Nicole Fabre, *Blessures d'enfance*, Albin Michel.
Deborah Steiner, Letsle Osborn, Lisa Miller, *Comprendre votre enfant de 6 à 9 ans*, Albin Michel.
Jean-Pierre Vial, *Vacances et Loisirs des Jeunes - Guide de la Responsabilité*, Juris service mars 2003.
Recenser, prévenir et limiter les risques sanitaires environnementaux dans les bâtiments accueillant des enfants, guide à l'usage des collectivités territoriales (www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/Guidefinal_v100707.pdf)
Santé environnement : bâtiments accueillant des enfants, guide à l'usage des responsables d'établissements, Pays de la Loire, septembre 2007 (www.drdjs-pays-de-la-loire.jeunesse-sports.gouv.fr)
Un animateur peut en cacher un autre !
Éclairage sur les fonctions des professionnels de l'animation par le réseau des animateurs socioculturels du Haut Anjou Ségréen en partenariat avec la DDJS de Maine-et-Loire www.ddjs-maine-et-loire.jeunesse-sports.gouv.fr

Revue sur l'animation

- Anim'magazine*, UFCV
Camaraderie, Francas
Loisirs Education, JPA
Les Cahiers de l'Animation Vacances Loisirs, et Vers l'Education Nouvelle, CEMEA

Sites Internet

- www.injep.fr
www.jpa.asso.fr
www.francas.asso.fr
www.cemea.asso.fr
www.ufcv.fr
www.scoutisme-francais.org
www.laligue.org/ligue/index.html
www.droitsenfant.com
www.ecoledesloisirs.fr/index.html
www.jeux-cooperatifs.org
www.unat.asso.fr

www.animation.free.fr
www.planetanim.com
www.gincv.com
www.lire.fr
www.cascadelesite.com
www.lajoiedelire.com
www.e.litterature.fr
www.ricochet-jeunes.org
www.pressedesjeunes.com
www.baladespourenfants.com

Sigles ou abréviations

AFPS	Attestation de formation aux premiers secours remplacée depuis le 1 ^{er} août 2007 par le PSC1
AL	Accueil de loisirs
ALPS	Accueil de loisirs pré et post scolaire (périodes périscolaires d'un AL)
ARS	Agence régionale de santé
BAFA	Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
BAFD	Brevet d'aptitude aux fonctions de direction
CAFMSM	Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CAUE	Conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement
CCAS	Centre communal d'action sociale
CCH	Code de la construction et de l'habitation
CEJ	Contrat Enfance Jeunesse
CEL	Contrat éducatif local
Cg	Conseil général
CLSH	Centre de loisirs sans hébergement
CV	Centre de vacances
CVL	Centre de vacances et de loisirs
DDASS	Direction départementale des affaires sanitaires et sociales
DDICS	Direction départementale interministérielle de la cohésion sociale
DDE	Direction départementale de l'équipement devenue Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture récemment (DDEA)
DDJS	Direction départementale de la jeunesse et des sports
DDPP	Direction départementale de la protection des populations
DDT	Direction départementale des territoires
DDTEFP	Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle
DDVA	Délégation départementale à la vie associative
DGA-E/DSJ	(Conseil général) Direction Générale Adjointe de l'Éducation – Direction des Sports et de la Jeunesse
DGA-S/DSPE	(Conseil général) Direction Générale Adjointe de la Solidarité – Direction de la Santé et de la Petite Enfance
DIRECCTE	Direction régionale de l'entreprise, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DSV	Direction des services vétérinaires
ERP	Établissement recevant du public
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
LCR	Local commun résidentiel
MDS	Maison des solidarités (ex UAS)
MSA	Mutualité Sociale Agricole
PMI	Protection Maternelle et Infantile
PSC1	Prévention et Secours Civiques de niveau 1, remplaçant l'AFPS depuis août 07
RPI	Regroupement pédagogique intercommunal
RSD	Règlement sanitaire départemental (n° Hors-série 1988 mise à jour au 1/01/2001)
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
VVV	Ville Vie Vacances
UAS	Unité d'actions sociales devenues maison des solidarités (MDS)
URSSAF	Union de recouvrement de la sécurité sociale et des allocations familiales

Autres modes d'accueil

Les AL ne constituent pas l'unique mode d'accueil des mineurs qui peuvent être accueillis en individuel ou en collectif.

Pour les enfants de moins de 6 ans

En accueil individuel

- **Les assistants maternels agréés** accueillent les jeunes enfants à leur domicile et sont soumis aux dispositions des articles L.421-1 et suivants, D.421-43 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatives aux assistants maternels et aux assistants familiaux.
- **Les employés familiaux** dans le cadre de l'accueil au domicile des parents.

En accueil collectif

- **Les accueils collectifs** sous toutes leurs formes fonctionnent à la journée ou à l'heure. Ils sont décrits dans le guide pratique « accueil de la petite enfance » édité en 2007 par le ministère de la Santé et des Solidarités et téléchargeable sur le site : www.famille.gouv.fr/dossiers/accueil-petite-enfance/guide.pdf. Ils sont soumis aux dispositions des articles L.2324-1 et suivants, R.2324-1 et suivants du code de la santé publique portant réglementation des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Les jardins d'éveil pour des enfants de plus de 2 ans sont actuellement en expérimentation sur quelques départements.
- **Les jardins d'enfants** accueillent à la journée et généralement sur un temps scolaire. L'encadrement est assuré par une éducatrice de jeunes enfants. (Décret du 1^{er} août 2000 ; arrêté du 26 décembre 2000).
- **Les ateliers de quartier** (centre social, bibliothèque, ludothèque, ateliers d'éveil, MJC...) proposent des activités régulières ou ponctuelles destinées à diversifier et enrichir les temps de loisirs des enfants.
- **Les ACCUEILS DE LOISIRS** interviennent les mercredis, samedis, diman-

ches, sur tous, ou seulement sur certains moments, des temps périscolaires en fonction du projet éducatif (avant, pause méridienne et après l'école – lundis, mardis, jeudis, vendredis, parfois avant l'école les mercredis, samedis, dimanches) et pendant toutes les petites et grandes vacances scolaires ou congés scolaires.

- **Les garderies péri-scolaires** ou autres (non déclarés à la DDJS) reçoivent les enfants avant et/ou après l'école, en pause méridienne, ou sur des temps libres, et doivent être portées à la connaissance du Conseil général (DGA-S/DSPE). Leur fonction répond à un besoin de garde (surveillance).
- **Les séjours de Vacances « maternels » courts** (entre 1 à 3 nuits et la présence au moins de 7 mineurs) ou plus longs (à partir de la quatrième nuit et la présence au moins de 7 mineurs) ou le séjour de vacance en famille (au moins 4 nuits consécutives et la présence de 2 à 6 mineurs) interviennent aussi sur leur temps de loisirs. Les locaux d'hébergement doivent être déclarés auprès de la DDJS après avis de la DGA-S/DSPE.

Pour les enfants de plus de 6 ans

En accueil individuel

Les assistants maternels agréés salariés par des particuliers employeurs peuvent accueillir des enfants jusqu'à leurs 18 ans dans leur domicile ; les employés familiaux dans le cadre de l'accueil au domicile des parents.

En accueil collectif

- **Les ACCUEILS DE LOISIRS** dont les accueils des mouvements scouts agréés et les accueils de jeunes interviennent les mercredis, samedis, dimanches, sur tous ou seulement sur certains moments des temps périscolaires en fonction du projet éducatif (avant, pause méridienne et après l'école – lundis, mardis, jeudis, vendredis, parfois avant l'école les mercredis, samedis, dimanches) et pendant toutes les petites et grandes vacances scolaires ou congés scolaires.
- **Les garderies périscolaires** ou autres (non déclarées à la DDJS) reçoivent les enfants avant et/ou après l'école, en pause méridienne, et sur des temps libres. Leur fonction répond à un besoin de garde (surveillance).
- **Les séjours de vacances** dont les séjours courts (de 1 à 3 nuits et la présence au moins de 7 mineurs), les séjours de vacances « classiques » (à partir de la quatrième nuit et la présence au moins de 7 mineurs), les séjours de vacances spécifiques (sportifs, linguistiques, artistiques et rencontres européennes de jeunes, présence d'au moins 7 mineurs) accueillent des enfants jusqu'à leur majorité sur les temps de loisirs dans une structure d'hébergement déclarée auprès de la DDJS. (cf. fiches thématiques réalisées par la DDJS).
- **Des structures de quartiers** (centre social, bibliothèque, ludothèque, maison de jeunes, maison de quartier...), **des conservatoires et des associations diverses** proposent de façon régulière ou ponctuelle des activités physiques, sportives, culturelles sous forme de clubs, ateliers, etc., tout au long de l'année et particulièrement entre septembre et juin.

Textes de référence

Code de l'action sociale et des familles (CASF)

Mineurs accueillis hors du domicile parental :

- partie législative : art. L227-1 à 12
- partie réglementaire : art. R227-1 à 30

Contrôles (incapacité d'exercer) :

- partie législative : art. L133-6

Décrets

N° 2002-509 du 8 avril 2002, concernant les contrôles prévus par l'article L.227-9 du code de l'action sociale et des familles.

N° 2006-665 du 7 juin 2006, formation spécialisée en matière d'interdiction d'exercer (art. 8-9 & 28-29).

N° 2006-672 du 8 juin 2006, formation spécialisée en matière d'interdiction d'exercer.

Arrêtés

Du 10 décembre 2002 relatif au projet éducatif.

Du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs mentionnés à l'article L 227-4 du code de l'action sociale et des familles.

Du 20 juin 2003 modifié en 2008 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique de certaines activités physiques dans les centres de vacances et les centres de loisirs sans hébergement.

Du 1^{er} août 2006 modifié en 2008 relatif aux séjours spécifiques.

Du 22 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable des accueils de mineurs.

Du 25 septembre 2006 relatif à la déclaration des locaux hébergeant des mineurs.

Du 13 février 2007 modifié le 31 juillet 2008 relatif aux seuils mentionnés aux articles R. 227-14, R. 227-17 et R. 227-18 du CASF.

Du 9 février 2007 modifié par celui du 28 octobre 2008 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animateurs et de directeurs en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme.

Du 20 mars 2007 relatif à l'encadrement par corps et grade emplois de la fonction publique territoriale.

Du 21 mai 2007 relatif aux conditions d'encadrement des accueils de scoutisme.

Instructions/circulaires

03 075 JS du 17 avril 2003 : titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animateurs et de directeurs.

03 115 JS du 8 juillet 2003 : organisation de la pratique de certaines activités physiques.

03 135 JS du 18 septembre 2003 : accueils d'enfants atteints de troubles de la santé.

05 143 JS du 30 mai 2005 : organisation de la pratique de certaines activités physiques.

05 232 JS du 5 décembre 2005 : pratique du laser game.

06 139 JS du 8 août 2006 : composition formation spécialisée en matière d'interdiction d'exercer.

06 176 JS du 25 octobre 2006 : fonctionnement formation spécialisée en matière d'interdiction d'exercer et mise en œuvre des mesures de police administrative.

06 192 JS du 22 novembre 2006 : aménagement du régime de protection des mineurs.

09 069 JS du 14 mai 2009 portant sur les diagnostics d'accessibilité dans les ERP.

BAFA – BAFD :

Décrets

N° 87-716 du 28 août 1987 modifié par le décret n° 2007-481 du 28 mars 2007 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur de centres de vacances et de loisirs.

Arrêtés

Du 22 juin 2007 fixant les modalités d'organisation des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs (J.O. du 14 juillet 2007).

Du 25 juin 2007 relatif à l'habilitation des organismes de formation et aux modalités d'organisation des sessions de formation conduisant aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs (J.O. du 18 juillet 2007).

Du 28 octobre 2008 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation des sessions de qualification « surveillance des baignades » dans le cadre du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs.

Code du sport

Lorsque l'organisation d'une activité sportive proposée dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs relève d'un prestataire, qui agit par contrat avec l'organisateur du séjour, ce sont alors les dispositions réglementaires relatives aux établissements d'activités physiques et sportives régies par le code du sport qui s'appliquent.

Arrêtés

Du 17 juillet 2008 modifiant les dispositions réglementaires du code du sport [cf. le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)].

Code de la santé publique

- partie législative : art. L2324-1 à 4 et L2326-4, établissements d'accueils des enfants de moins de 6 ans et dispositions pénales.

Art. L.3323-2 à 4, publicité des boissons.

Art. L.3421-1 à 7 et L.5132-1 à 9, toxicomanie.

- partie réglementaire : art. R2324-10 à 13.

Lois

N° 92-1444 du 31 décembre 1992 consolidée le 1^{er} janvier 2002 relative à la lutte contre le bruit.

N° 2005-706 du 27 juin 2005 consolidée le 28 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux.

Décrets

N° 92-478 du 29 mai 1992 consolidé le 1^{er} janvier 1993 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et modifiant le code de la santé public.

Code de l'éducation**Dispositions générales et communes**

Art. L131-1 à 2 et D113-1 relatifs à l'obligation d'instruction des enfants âgés de 6 à 16 ans.

Art. L113-1 précisant les dispositions particulières concernant les enfants d'âge préscolaire (moins de 6 ans).

Les enseignements scolaires

Art. L551-1 relatif aux activités périscolaires.

Art. L521-1 à 4 portant sur l'organisation du temps et de l'espace scolaires

Art. L363-1 relatif aux conditions d'enseignement, d'animation ou d'encadrement des activités physiques et sportives.

Circulaires/BO

2008-080 du 5 juin 2008 portant sur la généralisation de l'accompagnement éducatif de la rentrée 2008.

2009-068 du 20 mai 2009 portant sur la rentrée 2009.

BO n° 5 du 30 janvier 2003 : charte école ouverte.

BO n° 28 du 19 juillet 2007 : accompagnement éducatif, complément à la circulaire de préparation de la rentrée 2007, mise en place de l'accompagnement éducatif dans les établissements de l'éducation prioritaire.

BO n° 25 du 19 juin 2008 : à compter de la rentrée scolaire 2008, mise en place de l'accompagnement éducatif dans les écoles élémentaires de l'éducation prioritaire et généralisation de ce type d'accompagnement à tous les collèges.

Code de la construction et de l'habitation**Dispositions générales**

Dont art. L111-7 à L111-8-4, R111-18 à R111-19-30, portant sur l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite et en particulier le R111-19-9.

Décrets

N° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des ERP et des bâtiments à usage d'habitation.

Arrêtés

Du 4 juin 1982 portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Du 29 septembre 1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social.

Du 13 janvier 2004 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dispositions générales et établissement de type R).

Autres dispositions

Lois

N° 82-663 du 22 juillet 1983 modifiée : article n°25 relatif à l'occupation extra-scolaire des locaux pour des activités socio-éducatives organisées par le maire ou toute personne autorisée par lui.

N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Décrets

N° 94-699 du 10 août 1994 et décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 : fixant les prescriptions de sécurité pour les aires collectives de jeux (pour les bacs à sable : normes XP S54-207).

N° 95-949 du 25 août 1995 : relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des lits superposés destinés à être utilisés dans des lieux domestiques ou en collectivité.

N° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié en application de la loi N° 2005-102 pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les ERP.

N° 2008-315 du 4 avril 2008 portant modification du décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, des moniteurs-éducateurs territoriaux, des agents sociaux territoriaux, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des puéricultrices territoriales, des infirmiers territoriaux, des rééducateurs territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux et des assistants territoriaux médico-techniques.

Arrêtés

Arrêté préfectoral n° 00 DDASS 18 SE du 18 novembre 2000 relatif aux bruits de voisinage.

Du 1^{er} août 2006 modifié le 30 novembre 2007 en application de la loi N° 2005-102 pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les ERP.

Instructions/circulaires

N° 65-64 du 19 octobre 1964 (Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle, service Main d'œuvre étrangère, Tel. : 01 64 41 28 52) : animateurs de nationalité étrangères.

Circulaire interministérielle du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité.

Autres

Brevet de surveillance des activités de baignade : s'informer auprès de la fédération française de sauvetage et de secourisme.

Aides et dispositifs institutionnels

DDJS

Projet éducatif local (PEL)

La Direction départementale de la jeunesse et des sports de Seine-et-Marne se propose d'accompagner les collectivités dans l'élaboration d'un **projet éducatif local (PEL)**, issu d'une volonté politique locale, soucieuse d'offrir une action publique de qualité aux enfants et aux jeunes dans leurs différents temps éducatifs (temps scolaires, péri et extrascolaires et temps familial).

Une politique éducative dont la définition relève des élus sur un territoire, donne lieu à l'**élaboration d'un projet éducatif local (PEL)** qui a pour objectif de mieux coordonner au plan territorial l'ensemble des actions et interventions éducatives en faveur de l'enfance et de la jeunesse. Ainsi le **projet éducatif local** est le cadre formalisé, écrit, au sein duquel les acteurs socio-éducatifs d'un même territoire, s'inscrivent pour exercer leurs missions et leurs responsabilités, de façon conjointe et coordonnée autour de finalités et d'objectifs communs à destination des enfants et des jeunes. Son caractère global et cohérent lui permet de rassembler l'ensemble des objectifs poursuivis au travers des différents dispositifs contractuels existants (accompagnement éducatif, contrat éducatif local, ville vie vacances, accompagnement à la scolarité...) et des aides non contractuelles concourant à l'action éducative.

Issu d'une dynamique de concertation entre les partenaires locaux de ce territoire (élus, représentants des établissements scolaires, associations à visée éducative, familles...), le PEL traduit des volontés politiques et des priorités éducatives, en objectifs, moyens techniques et financiers, au regard de besoins et d'attentes de mineurs.

Contrat éducatif local (CEL)

Le contrat éducatif local est un outil destiné à soutenir une politique éducative locale, qui se concrétise par l'élaboration d'un **projet éducatif local (PEL)** et par la mise en place d'actions éducatives de manière harmonieuse et cohérente sur un territoire, en tenant compte de l'ensemble des acteurs et des ressources au plan local.

Le contrat éducatif local est signé entre l'État et la Collectivité, et, s'il y a lieu, les établissements publics locaux d'enseignement et les associations concernées.

La manière dont un enfant met à profit son temps libre (temps péri et extra scolaire) est importante pour sa réussite scolaire, sa socialisation et l'épanouissement de sa personnalité.

CAFMSM

Aides à l'investissement Prêt et/ou Subvention

La CAFMSM peut intervenir pour des travaux de construction, réhabilitation ou extension d'équipements, ainsi que pour l'achat de mobilier et matériel complémentaires nécessaires à ce type de structure.

Aides au fonctionnement
Prestation de service
Accueil de loisirs

La CAFSM prend en charge un certain pourcentage du prix de revient des actes dispensés en cours d'exercice par un équipement, dans la limite d'un prix plafond.

Contrat enfance jeunesse

Les contrats enfance jeunesse sont des contrats d'objectifs et de cofinancement passés, le plus souvent, entre la CAFSM et une collectivité territoriale ou un regroupement de communes.

Ils permettent un taux de financement de 55% du reste à charge plafonné.

Le volet enfance a pour fonction d'aider à développer les modes d'accueils pour les enfants de 0 à 6 ans, les relais assistants maternels, les lieux d'accueils enfants-parents et les ludothèques.

Le volet jeunesse a pour but d'encourager l'essor des accueils de loisirs, dont les accueils de jeunes, et les séjours dont les camps ados. La coordination et les formations BAFA – BAFD peuvent également, sous certaines conditions, faire l'objet d'un accompagnement financier.

MSA IDF

Aides à l'investissement
Subvention

Dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale et son orientation « conciliation de la vie familiale et professionnelle », la Mutualité Sociale Agricole de l'Ile-de-France peut subventionner les besoins en équipement des CLSH : mobilier, matériel pédagogique....

Cette aide financière d'investissement, allouée par son Comité d'Action Sanitaire et Sociale, peut intervenir au démarrage de la structure ou dans le cadre d'un développement significatif (capacité d'accueil, amplitude horaire, projet éducatif...).

CONSEIL GENERAL

Dans le cadre de sa politique Sports et Jeunesse, le Département de Seine-et-Marne subventionne les constructions, réhabilitations et extensions des CLSH au titre des équipements sportifs et socio-éducatifs.

L'aide du département peut-être attribuée soit directement sur une ligne budgétaire spécifique, soit à travers différentes politiques contractuelles communales ou intercommunales.

Cont.A.C.T
C.L.A.I.R
C3D

Les Contrats d'Aménagements Départementaux : les contrats CONTACT (CONTRAT D'AMENAGEMENT COMMUNAL DU TERRITOIRE) pour les communes de 2000 à 6999 habitants, les contrats CLAIR (CONTRAT LOCAL D'AMENAGEMENT INTERCOMMUNAL RURAL) pour les intercommunalités du monde rural, les contrats C3D (CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE) pour les territoires ayant déjà eu un CLAIR ou un CADUCE et enfin les Contrats en partenariat avec la région Ile-de-France (Accompagnement Départemental aux Contrats Régionaux pour les communes de plus de 2 000 habitants).

La subvention départementale pouvant être accordée varie de 30% pour les communes, à 40% pour les intercommunalités d'un montant de travaux plafonné à 1 500 € HT au m² dans la limite de 370 000 €. Pour les associations, c'est 50 % de ces mêmes plafonds TTC.

Contrats régionaux
Contrat ruraux

CONSEIL REGIONAL

La région propose aux collectivités territoriales quatre dispositifs relevant de la politique de l'aménagement du territoire. Les opérations relevant de ces dispositifs ne pourront mobiliser un autre dispositif sectoriel de la Région.

Aménagement et développement rural

Objectif de l'aide :

- Apporter une aide aux projets d'aménagement des collectivités territoriales visant à améliorer les conditions de vie dans les villages ruraux,
- Développer une véritable solidarité au sein du monde rural,
- Œuvrer pour une amélioration des services de proximité à la population,
- Inciter à l'intercommunalité de projet.

Taux et plafond de subvention :

- Les communes de moins de 3000 habitants : le taux de subvention régionale est égal à 30 % du montant HT des travaux avec une dépense subventionnable plafonnée à 305 000 euros HT. Il sera accordé une subvention par an.
- Les intercommunalités de moins de 3000 habitants : le taux de subvention régionale est égal à 40 % du montant H.T. des travaux avec une dépense subventionnable plafonnée à 500 000 € H.T. Il sera accordé dans ce cas là une subvention tous les 3 ans.

Contrat régional

Objectif de l'aide :

Apporter une aide aux projets d'aménagement et développement des communes de plus de 2000 habitants. Le programme d'investissement constitué au minimum de trois opérations doit répondre aux objectifs de la politique régionale d'aménagement.

Taux et plafond de la subvention :

35 % (ou 40 % si Haute Qualité Environnementale) du coût du programme. Commune signataire d'un contrat de ville taux à 45 %. Plafond : 3 000 000 € H.T.

Contrat de territoire

Objectif de l'aide :

Apporter une aide aux structures intercommunales pour la mise en œuvre de leurs projets d'aménagement et de développement. Le programme d'investissement doit répondre aux objectifs régionaux d'aménagement.

Taux et plafond :

40 à 45 % selon le type d'intercommunalité (groupement de communes ou intercommunalité à fiscalité propre).

Contrat ruraux

Objectif de l'aide :

Apporter une aide conjointe Région-Département aux communes ou aux structures intercommunales de moins de 2000 habitants pour la réalisation d'un programme d'aménagement respectant les objectifs de la politique régionale en matière d'aménagement.

Taux et plafond :

Une subvention régionale globale de 45% du coût total HT du contrat. Plafond : 300 000 € H.T. commune de moins de 1000 habitants ; 370 000 € H.T. commune de 1000 à 2000 habitants et 762 245 € H.T. pour les structures intercommunales de moins de 2000 habitants.

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction de la cohésion sociale Politique de la ville

CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE (ex-contrats de ville en politique de la ville)

PREVENTION DE LA DELINQUANCE (Contrats locaux de sécurité)

La **politique de la ville** consiste en un ensemble d'actions de l'Etat visant à revaloriser certains quartiers urbains et à réduire les inégalités sociales entre territoires.

Elle comprend des mesures législatives et réglementaires dans le domaine de l'action sociale et de l'urbanisme, dans un partenariat avec les collectivités territoriales reposant souvent sur une base contractuelle.

C'est une politique interministérielle qui, ayant pour principal objectif d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers d'habitat social fragilisés, se décline par la mise en œuvre de programmes de rénovation urbaine et de mesures d'accompagnement social.

Le **contrat urbain de cohésion sociale** est le cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants des quartiers en difficultés reconnus comme prioritaires.

C'est un contrat global et cohérent qui prend en compte tant les politiques structurelles développées à l'échelle communale ou intercommunale influant sur la situation des quartiers (emploi, développement économique, transport, habitat et peuplement, politique éducative et culturelle, santé, insertion sociale) que les actions conduites au sein même de ces quartiers pour améliorer le cadre de vie ou la situation individuelle des habitants.

Le contrat intègre et met en cohérence l'ensemble des dispositifs existant sur le territoire concerné et concourant aux objectifs prioritaires fixés, quelle que soit leur échelle d'intervention : convention de rénovation urbaine, programme local de l'habitat (PLH), zones franches urbaines (ZFU), plan local d'insertion par l'économie (PLIE), équipe de réussite éducative (PRE), contrat éducatif local (CEL), contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), école ouverte, contrats d'éducation artistique, atelier santé ville (ASV), réseaux d'accès aux droits, contrat local de sécurité (CLS), dispositif ville vie vacances (VVV), chartes de cohésion sociale...

11 territoires de Seine-et-Marne sont en CUCS :

Val Maubée, Chelles, Meaux, Roissy-en-Brie, Sénart, Dammarie-les-Lys, Melun, Le Mée-sur-Seine, Montereau-Fault-Yonne, Nemours, Provins.

Le **Contrat local de sécurité (CLS)** est un contrat établi entre l'Etat et l'ensemble des acteurs concerné dans les champs de la prévention et de la sécurité d'un territoire déterminé. **Les Contrats Locaux de Sécurité** s'intègrent dans la définition de l'action publique territoriale en matière de sécurité et de prévention de la délinquance.

Institués par la circulaire interministérielle du 28 octobre 1997, il s'agit d'un outil de prise en charge et de suivi des actions menées par les Conseils Locaux de Sécurité et de prévention de la Délinquance (CLSPD) ou Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) institués par le décret du 17 juillet 2002.

les CLS bénéficient d'une contribution financière substantielle des crédits

de la politique de la ville qui soutient l'ingénierie, la conduite et l'animation des contrats et des projets relevant en priorité de cinq principales orientations :

- **régulation des conflits et médiation sociale** (développement de la concertation avec la population/favoriser le recrutement, la formation et l'emploi des agents de médiation sociale...),
- **soutien à la parentalité** (élargissement et diversification du partenariat pour promouvoir des actions nouvelles notamment avec les acteurs de la famille et de l'enfance...)
- **accès au droit et aide aux victimes** (développer l'information des acteurs à tous les niveaux/faire connaître et comprendre la diversité de l'action judiciaire...)
- **prévention des conduites addictives** (développer des actions en direction des établissements scolaires/mobiliser les compétences spécialisées...)
- **prévention de la récidive** (faciliter les projets individualisés de réinsertion/mise en œuvre du dispositif national de prévention et de lutte contre la violence dans le sport/mise en œuvre des loisirs éducatifs et préventifs estivaux en faveur des jeunes 11-18 ans à travers le dispositif Ville Vie Vacances...).

A ce jour, ce sont 22 communes ou communautés de communes qui ont signé avec l'État un CLS en Seine-et-Marne.

LA RÉACTUALISATION DE CE GUIDE A ÉTÉ ÉLABORÉE PAR

- Pascale Pérez-Chatté, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse chargée de la protection des mineurs jusqu'en août 2009 à la Direction départementale de la jeunesse et des sports de Seine-et-Marne
- le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Seine-et-Marne
- le service des aides financières aux organismes de la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne
- le service d'Action sanitaire et sociale de la Mutualité sociale agricole Ile-de-France
- les Directions de l'enfance, de la santé et de la petite enfance, des sports et de la jeunesse et du développement des territoires du Conseil général de Seine-et-Marne

ET LES CONCOURS

- du secteur « Politiques territoriales » de la Direction départementale de la jeunesse et des sports de Seine-et-Marne (Christian Boyard et Sébastien Vilaplana)
- de quelques membres du jury BAFA siégeant à la DDJS dont principalement Jules Margerin
- de la directrice du centre de gestion territoriale de Seine-et-Marne
- de quelques membres du groupe d'analyse de pratiques professionnelles animé par la DDJS et particulièrement de Gérard Delacroix
- de la directrice du centre de gestion territoriale de Seine-et-Marne
- du secrétaire général de l'Anateep
- de la Direction des services vétérinaires
- de Michaël Laborde et Francis Labreuche, conseillers d'éducation populaire et de jeunesse auprès du Haut commissaire à la jeunesse
- du bureau prévention de la Direction du service départemental d'incendie et de secours
- de Alain Maurion et Françoise Bugeat, psychologues
- du service aménagement et développement durable du Conseil régional d'Ile-de-France
- de l'inspection académique
- du service de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales
- de la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

Ce guide est également téléchargeable sur le site internet de la DDJS 77 : seine-et-marne.jeunesse-sports.gouv.fr

L'illustration photographique du guide a été réalisée sur six sites seine-et-marnais.

Chauconin Neufmontiers ;

Varenes ;

Fontenay-Trésigny ;

Chessy : Architecte SARL AVANT TRAVAUX, Philippe Bonneville, Laurent Gardet, Yves Lamblin, Philippe Lankry, Florence Martin.

*Le Mée : Architectes d'origine Philippe MOLLE ;
réhabilitation de Christian CROS.*

*Ocquerre (pour la communauté de communes du Pays de l'Ourcq) :
Architectes Cabinet Monceyron.*

Photographe : Isabelle Tabellion

Conception graphique et mise en page : Juliette Tixador

Le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) est un équipement dont l'objet est l'accueil collectif à caractère éducatif des enfants scolarisés durant leurs temps de loisirs sous la forme d'un accueil de loisirs. Ce mode de fonctionnement représente pour les parents et les enfants une offre d'accueil incontournable et de nombreux élus l'ont intégré dans leur politique locale, notamment par l'intermédiaire d'un Contrat Éducatif Local (CEL). C'est un **lieu essentiel de vie et d'animation** dans les cités et les campagnes qui permet à l'enfant jusqu'à sa majorité de vivre un temps de découverte de soi et des autres dans un contexte de détente et lui offre la possibilité de s'approprier un environnement et des expériences.

L'objet de ce guide est de présenter l'équipement c'est-à-dire des **espaces nécessaires pour un fonctionnement optimum d'un accueil de loisirs**. Il souhaite faire le point sur les diverses réglementations qui s'y appliquent mais surtout préconiser un certain nombre de recommandations et de conseils au maître d'ouvrage.

